

PLAN DE GESTION STRATÉGIQUE DES ZONES HUMIDES DU BASSIN VERSANT DU FLEUVE HÉRAULT



PARTIE 2

PROGRAMME D'ACTION

RAPPORT

Approuvé par la CLE le 11 décembre 2025

Table des matières

Table des matières.....	2
Table des illustrations.....	3
1 Préambule	4
2 Synthèse de la phase 1 : analyse des fonctions et des pressions des zones humides.....	6
2.1 Les Fonctions	6
2.2 Les Pressions.....	8
2.3 La Stratégie d'intervention	10
2.4 Les niveaux de protection.....	12
3 Le programme d'action	13
3.1 Avant-propos	13
3.1.1 Un programme opérationnel à l'échelle du BV Hérault.....	13
3.1.2 La déclinaison du PGSZH à l'échelle locale.....	14
3.1.3 Les différents opérateurs de la mise en œuvre du PGSZH	15
3.1.4 Le PGSZH est un document évolutif	17
3.2 Les actions globales	18
3.2.1 AG01 – Mettre en œuvre le PGSZH	18
3.2.2 AG02 – Développer un observatoire des milieux humides	20
3.2.3 AG03 - Faire connaître les milieux humides et leurs fonctions	21
3.2.4 AG04 - Intégrer les zones humides dans les politiques publiques locales.....	21
3.2.5 AG05 – Prendre en compte les zones humides dans la gestion de l'eau	21
3.2.6 Synthèse des actions globales.....	22
3.3 Les actions territoriales.....	24
3.3.1 La priorisation des actions	24
3.3.2 Localisation des actions territoriales	24
3.3.3 AT01 Les tourbières des Cévennes	26
3.3.4 AT02 Les ripisylves de la haute vallée	27
3.3.5 AT03 Les mares de Blandas Campestre et Luc	28
3.3.6 AT04 La ripisylve de la Vis	29
3.3.7 AT05 Les zones humides des BV Lamalou et Buèges	30
3.3.8 AT06 Les mares du Larzac	31
3.3.9 AT07 Les zones humides de sources karstiques	32
3.3.10 AT08 Les ripisylves du bassin amont de la Lergue.....	33
3.3.11 AT09 Les ripisylves de la Lergue aval et du Ronel.....	34
3.3.12 AT10 Les zones humides du BV du Salagou	35
3.3.13 AT11 La ripisylve des gorges de l'Hérault.....	36
3.3.14 AT12 La ripisylve de l'Hérault dans la moyenne vallée.....	37
3.3.15 AT13 Les mares de la Moyenne Vallée de l'Hérault	38

3.3.16	AT14 Les zones humides alluviales de la moyenne vallée de l'Hérault	39
3.3.17	AT15 La ripisylve et les boisements alluviaux de l'Hérault dans la basse vallée	40
3.3.18	AT16 La ripisylve des cours d'eau de la moyenne et basse vallée de l'Hérault	41
3.3.19	AT17 Les zones humides du BV de la Thongue	42
3.3.20	AT18 Les anciens « estangs »	43
3.3.21	AT19 Les Verdisses	44
3.3.22	AT20 Les mares des plateaux basaltiques et de l'Arnet et de Caux/Nizas	45
3.4	Les leviers de la mise en œuvre du programme d'action	46
ANNEXE		49
ANNEXE 1 Tableau de programmation des actions locales		49

Table des illustrations

Figure 1 - Hiérarchie des outils de gestion des zones humides	14
Figure 2 - Parcours d'évolution du PGSZH	17
Figure 3 - Gouvernance du PGSZH	19
Tableau 1 - Croisement des fonctions et des pressions	10
Tableau 2 - Niveaux de protection des zones humides	12
Tableau 3 - Liste des principaux opérateurs	15
Tableau 4 - Synthèse des actions globales	22
Tableau 5 - Les leviers pour agir de la mise en œuvre du PGSZH	46
Carte 1 - Analyse global des fonctions	7
Carte 2 - Analyse globale des pressions	9
Carte 3 - Stratégie d'intervention	11
Carte 4 - Localisation des actions territoriales	25

1 Préambule

Selon l'article L211-1 du Code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Le rôle que jouent ces écosystèmes particuliers est multiple comme celui d'héberger une faune et une flore très riche, de participer à la filtration des eaux, de stocker l'eau et pour certains milieux, de capter le carbone en grande quantité.

Les zones humides sont reconnues au niveau mondial depuis la convention de Ramsar en 1971 et elles sont protégées en France au travers la loi sur l'eau. Néanmoins, depuis 2 siècles, les zones humides disparaissent avec une accélération depuis les années 60 qui correspond au développement d'une agriculture intensive du fait de l'urbanisation galopante synonyme d'artificialisation des sols. Ainsi, entre 1960 et 1990, c'est plus de 50 % des zones humides qui ont disparu sur le territoire français.

En 2016-2018, l'EPTB Fleuve Hérault a réalisé l'inventaire complémentaire (un inventaire départemental existait auparavant) des zones humides du bassin versant et a élaboré une première stratégie de gestion de ces zones humides. L'ensemble a été approuvé par la Commission Locale de l'Eau le 12 décembre 2019.

L'inventaire des zones humides comprend deux niveaux de connaissance :

- *Les zones humides probables* qui ont été déterminées de manière théorique à partir de diverses cartographies, selon une méthodologie en vigueur à l'époque et définie par l'Agence de l'Eau RMC,
- *Les zones humides avérées* pour lesquelles, la détermination théorique a été complétée par une vérification de terrain.

La première stratégie de gestion des zones humides comporte deux niveaux d'action :

- L'une au niveau global à l'échelle du bassin versant de l'Hérault, détermine notamment les priorités d'intervention sur zones humides (par une analyse croisée des pressions subies et des fonctions assurées),
- L'autre au niveau local, précise les enjeux et esquisse les actions à mener.

Entré en vigueur le 4 avril 2022, Le SDAGE RMC assigne des objectifs ambitieux en faveur des zones humides au travers de l'orientation fondamentale 6B « Préserver, restaurer et gérer les zones humides » et ses dispositions :

- 6B-01 « Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides dans les territoires pertinents » ;
- 6B-02 « Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides » ;
- 6B-03 « Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets » ;
- 6B-04 « Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance ».

La réalisation de **Plans de Gestion Stratégique des Zones Humides (PGSZH)** est définie dans

l'orientation 6B-01 comme un outil de mise en œuvre des actions de gestion, de préservation et de gestion des zones humides.

Selon le SDAGE, un PGSZH doit au préalable identifier :

- Les zones humides qui sont en bon état et celles soumises à des pressions faibles, qui vont nécessiter des actions de préservation.
- Les zones humides dégradées, qui vont nécessiter des actions de restauration ou de réduction des pressions.

Sur cette base, le PGSZH propose ensuite au regard des fonctions assumées ou à restaurer et des pressions qui s'y exercent, les différentes actions à mettre en œuvre (études, travaux, action foncière, réglementation...), la gouvernance, les maîtrises d'ouvrages, les financements, etc.

5

Le PGSZH se veut être un outil opérationnel à l'échelle du BV qui doit pouvoir se décliner facilement à l'échelle locale selon les compétences en vigueur.

La stratégie du bassin de l'Hérault approuvée en 2019 présente des caractéristiques très proches d'un PGSZH tel que le SDAGE le définit.

Néanmoins, elle ne répond pas à toutes les exigences d'un PGSZH. Pour se conformer au SDAGE et disposer d'un outil stratégique davantage opérationnel, l'EPTB élabore le PGSZH à l'échelle du BV Hérault.

Celui-ci se compose en 2 grandes parties :

- Partie 1 : Évaluation des fonctions, des services rendus par les zones humides et des pressions qui s'y exercent afin d'identifier les entités à préserver et celles à restaurer en priorité,
- Partie 2 : Programme d'action

Ce deuxième rapport concerne la partie 2

2 Synthèse de la phase 1 : analyse des fonctions et des pressions des zones humides

La 1^{ère} phase de l'élaboration du Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides du bassin de l'Hérault a permis sur la base des données issues de l'inventaire réalisé en 2016-2018, d'analyser les fonctions (et les services rendus) assumées par les zones humides et les pressions qu'elles subissent.

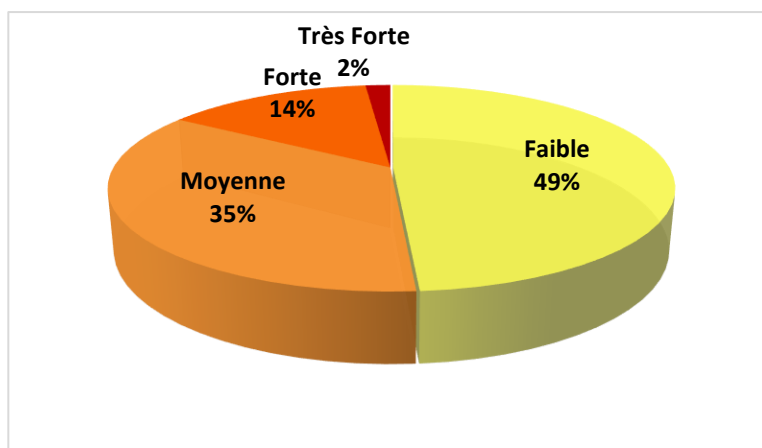
Le croisement des fonctions et des pressions a permis conformément au SDAGE 2022-2027, de déterminer les interventions nécessaires (Préservation, Réduction des pressions, Restauration) dans le but de prioriser les actions et faciliter l'élaboration d'un programme.

6

2.1 Les Fonctions

Une majorité des zones humides (49 %) assume une fonction globale altérée contre 16 % de zones humides dont les fonctions sont bien assurées.

Ce résultat s'explique par le fait que les zones humides du BV Hérault sont majoritairement des ripisylves subissant des pressions fortes sur les secteurs des plaines agricoles ne leur permettant pas d'assumer complètement leurs différentes fonctions.

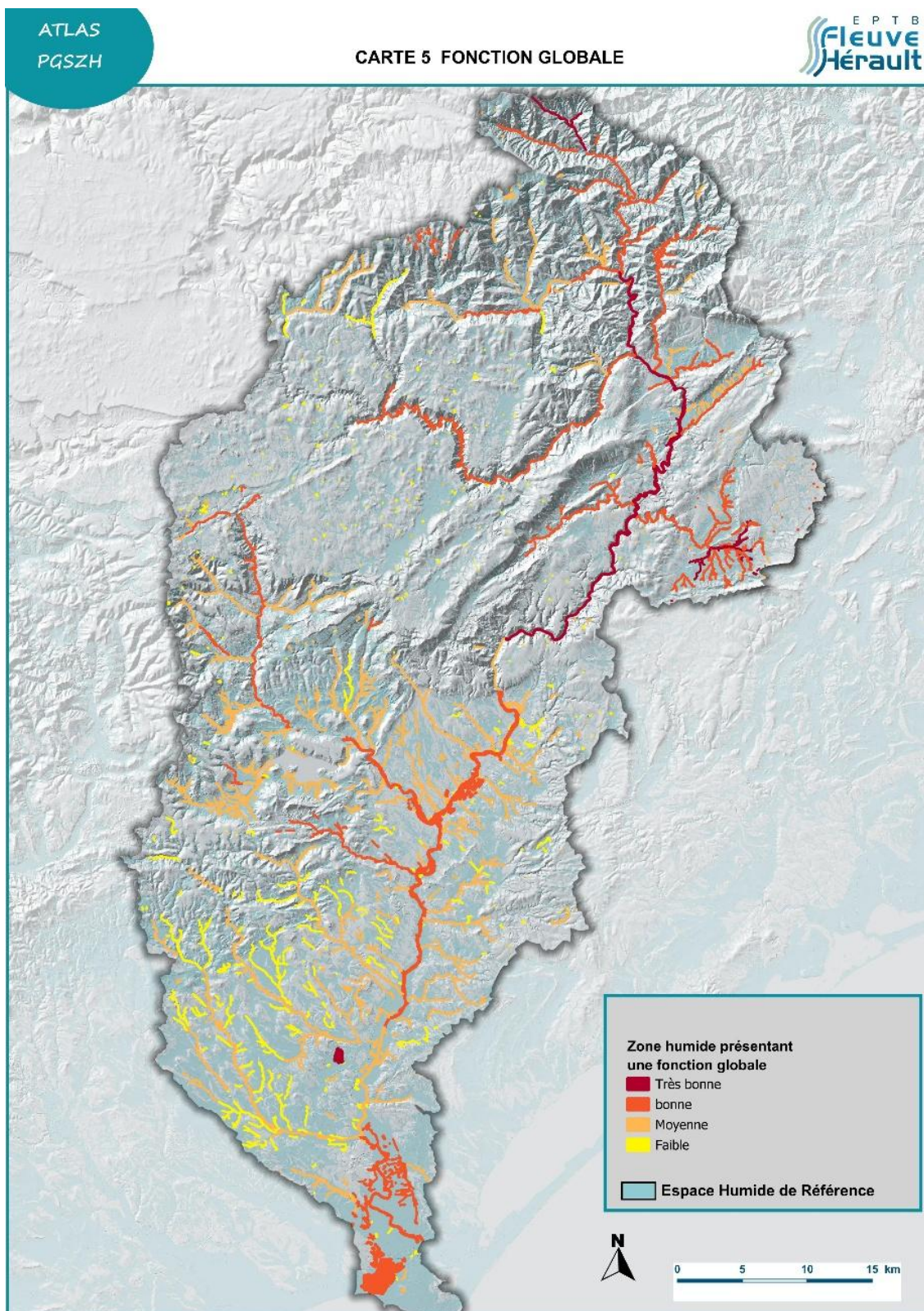


La fonction hydrologique est la mieux assumée sur le BV Hérault, notamment sur les plaines où les ripisylves peuvent jouer un rôle important de ralentissement des crues alors que la fonction biologique peut s'exprimer davantage sur les secteurs préservés et de moindre activité humaine, (la ripisylve des gorges Hérault, les mares du Causse du Larzac, les tourbières du massif de l'Aigoual, les prairies humides du bassin de Londres,...).

La fonction biogéochimique est la moins assumée sur le bassin versant pour différentes raisons :

- Peu de milieux humides caractéristiques de cette fonction sont présentes sur le territoire (tourbières, marais, prairies humides...)
- Contexte méditerranéen très marqué peu propice à la présence de sols humides actifs dans l'épuration des eaux

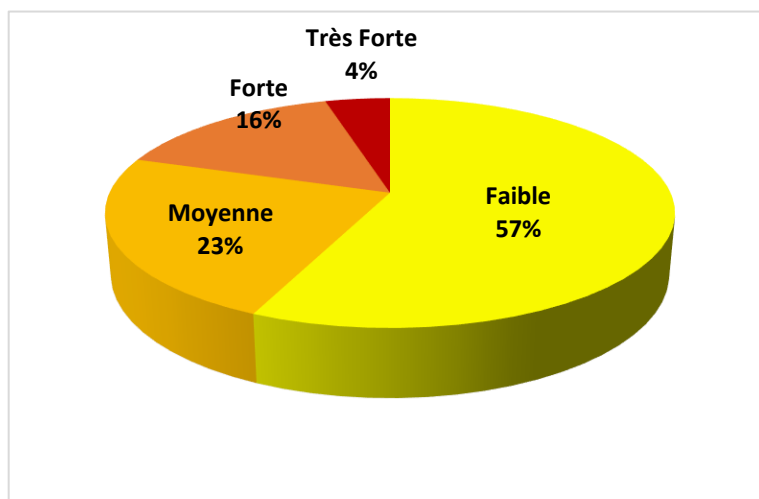
Il convient de préciser que les études locales sur la gestion des zones humides pourront préciser l'analyse des fonctions des zones humides.



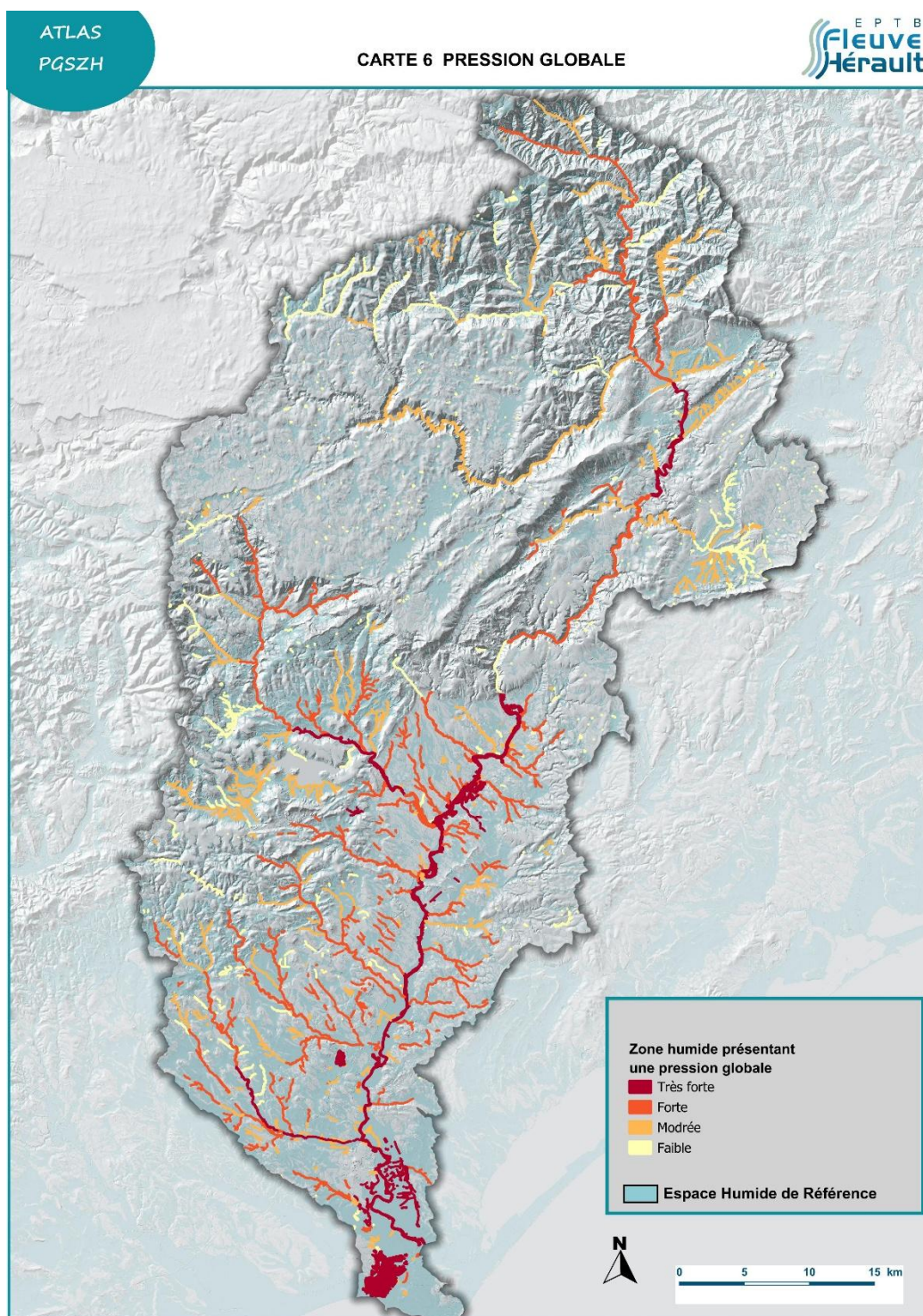
Carte 1 - Analyse global des fonctions

2.2 Les Pressions

La majorité des zones humides subissent une pression faible. Ce résultat est à nuancer car de nombreuses petites entités de zones humides type mare occultent un résultat plus préoccupant concernant les zones humides de plaine et notamment les ripisylves des cours d'eau de la moyenne et basse vallée de l'Hérault



La pression agricole est de loin la plus impactante, notamment sur les plaines agricoles où les ripisylves sont bien souvent contraintes par les cultures en bord de cours d'eau.



Carte 2 - Analyse globale des pressions

2.3 La Stratégie d'intervention

Le Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides est issu de la disposition 6B-01 du SDAGE 2022-2027. S'agissant d'un outil de programmation à une échelle pertinente, le PGSZH doit déterminer sur la base d'une concertation, les objectifs de gestion :

- Les zones humides à préserver,
- Les zones humides à restaurer,
- Les zones humides dont il est nécessaire de diminuer les pressions qui s'y exercent

10

Pour parvenir à déterminer ces objectifs, 2 étapes ont été nécessaires :

1° Croisement des fonctions des zones humides et des pressions qui s'y exercent et détermination des objectifs de gestion selon la méthode suivante :

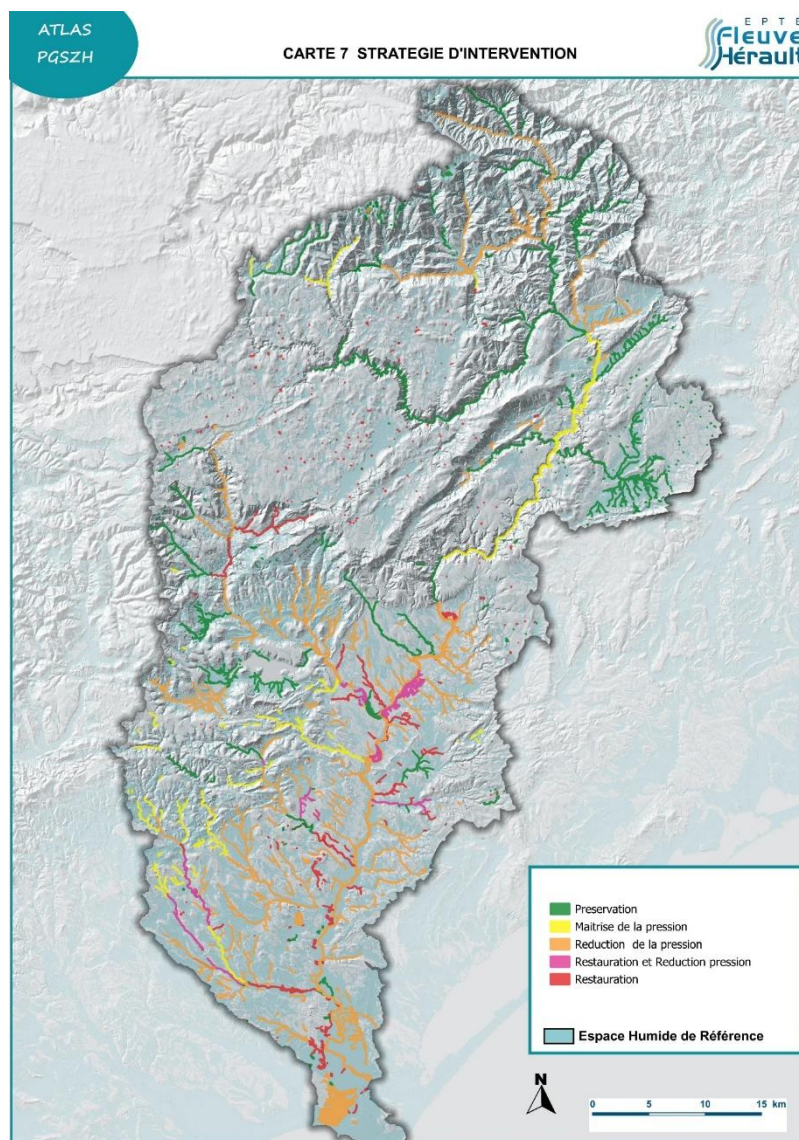
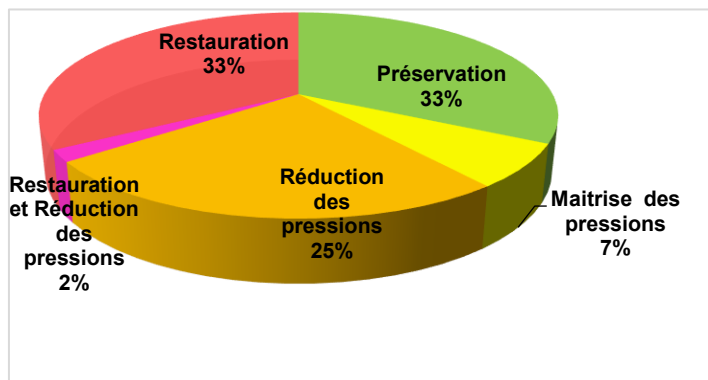
Tableau 1 - Croisement des fonctions et des pressions

		Bilan des fonctions			
		Faible	Moyenne	Forte	Très forte
Bilan des pressions	Très forte	Restauration	Restauration	Réduction des pressions	Réduction des pressions
	Forte	Restauration	Restauration	Réduction des pressions	Réduction des pressions
	Moyenne	Réduction des pressions + Restauration	Maitrise des pressions	Maitrise des pressions	Maitrise des pressions
	Faible	Restauration	Maitrise des pressions	Préservation	Préservation

2° Concertation avec les EPCI compétents gemapi pour affiner et préciser les objectifs de gestion.

Ainsi, le croisement de l'analyse des fonctions et des pressions a permis de mettre en évidence les enjeux suivants concernant la gestion des zones humides :

- Un tiers des zones humides nécessite une restauration afin de retrouver une fonctionnalité,
- Sur un 1/3 tiers des zones humides les pressions doivent être réduites ou maitrisées pour qu'elles puissent assumer leurs fonctions,
- Un tiers des zones humides ont besoin d'être préservées afin de maintenir leurs fonctions,



Carte 3 - Stratégie d'intervention

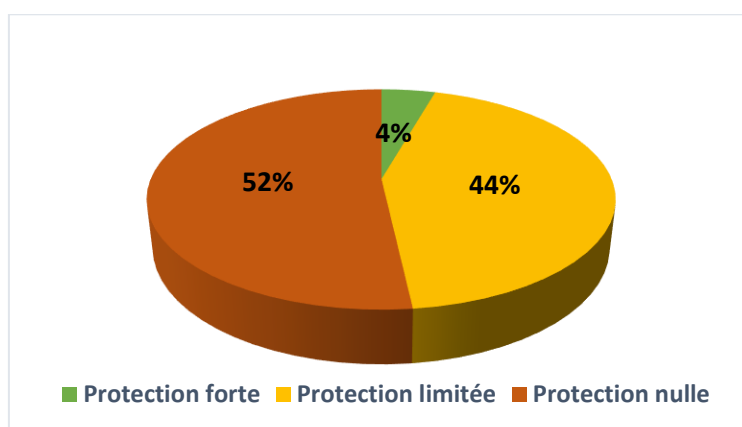
→ A noter que le PGSZH est un outil évolutif et donc les objectifs de gestion évolueront certainement avec la réalisation d'études locales plus précises.

2.4 Les niveaux de protection

Le tableau ci-dessous présente une évaluation des niveaux de protection et de gestion des zones humides du bassin versant.

Tableau 2 - Niveaux de protection des zones humides

Type de périmètre		Protection et gestion	Surface (ha) de ZH concernée	Proportion (par rapport ZH total)
REGLEMENTAIRE	Arrêtés biotope	Forte	35	0,5%
	Cœur du parc national des Cévennes	Forte	51	0,8%
	N2000 Habitat	Limitée	1 162	17,8%
	N2000 Oiseau	Limitée	1 343	20,6%
FONCIER/GESTION	ENS (essentiellement propriété du département)	Forte	142	2,2%
	CEN	Forte	20	0,3%
	Conservatoire du littoral	Forte	42	0,6%
FONCIER PUBLIC	Communes	Limitée	220	3,4%
	EPCI	Limitée	64	1,0%
	Département (essentiellement des ENS)	Forte	135	2,1%
	Etat	Limitée	70	1,1%
Total protection forte			290	4,4%
Total protection limitée			2 859	43,8%
Total protection nulle			3 381	51,8%



Une très grande majorité des zones humides ne sont pas concernées par une protection forte et sont donc vulnérables aux différentes pressions qui s'y exercent. Une gestion foncière semble être nécessaire afin d'améliorer la protection des zones humides.

3 Le programme d'action

3.1 Avant-propos

3.1.1 Un programme opérationnel à l'échelle du BV Hérault

Le PGSZH est un outil stratégique et opérationnel pour programmer la gestion des zones humides afin de préserver ou restaurer les fonctions qu'elles assument. Le choix de l'échelle du bassin versant pour élaborer ce PGSZH permet sur un territoire hydrographique cohérent, d'avoir une lecture de la gestion des zones humides et ainsi prioriser les actions selon les enjeux de gestion qui peuvent être très différents d'un secteur à un autre en fonction de la géographie et des usages.

13

L'échelle du bassin versant cohérent avec le périmètre du SAGE Hérault, permet d'orienter et de suivre au sein de la CLE, les actions du PGSZH en faveur des zones humides conformément au SDAGE 2022-2027. Cette gouvernance permettra par ailleurs, de faire le lien avec les autres enjeux sur l'eau du territoire (risque inondation, préservation de la ressource en eau, maintenir/reconquérir une bonne qualité des eau) au regard des fonctions que peuvent jouer les zones humides.

Néanmoins, il convient de distinguer 2 niveaux d'actions :

- Les actions globales (**AG**) à l'échelle du BV Hérault qui correspondent à la mise en œuvre du PGSZH, au suivi de l'évolution des zones humides, à leur reconnaissance dans les politiques publiques, ...
- Les actions territoriales (**AT**) à l'échelle locale, principalement rattachées à la compétence gemapi et qui correspondent à la gestion opérationnelle des entités zones humides.

3.1.2 La déclinaison du PGSZH à l'échelle locale

Les actions du PGSZH sont définies à l'échelle du bassin versant et nécessitent d'être déclinées localement afin :

- D'affiner la connaissance sur les milieux humides,
- De préciser les actions concrètes de gestion des zones humides et les modalités de mise en œuvre,
- De permettre un portage politique local directement associé à la compétence de gestion des zones humides de l'item 8 de la GEMAPI qui est assumée par les EPCI.

14

Ainsi, l'emboîtement des outils de gestion des zones humides est celui-ci :

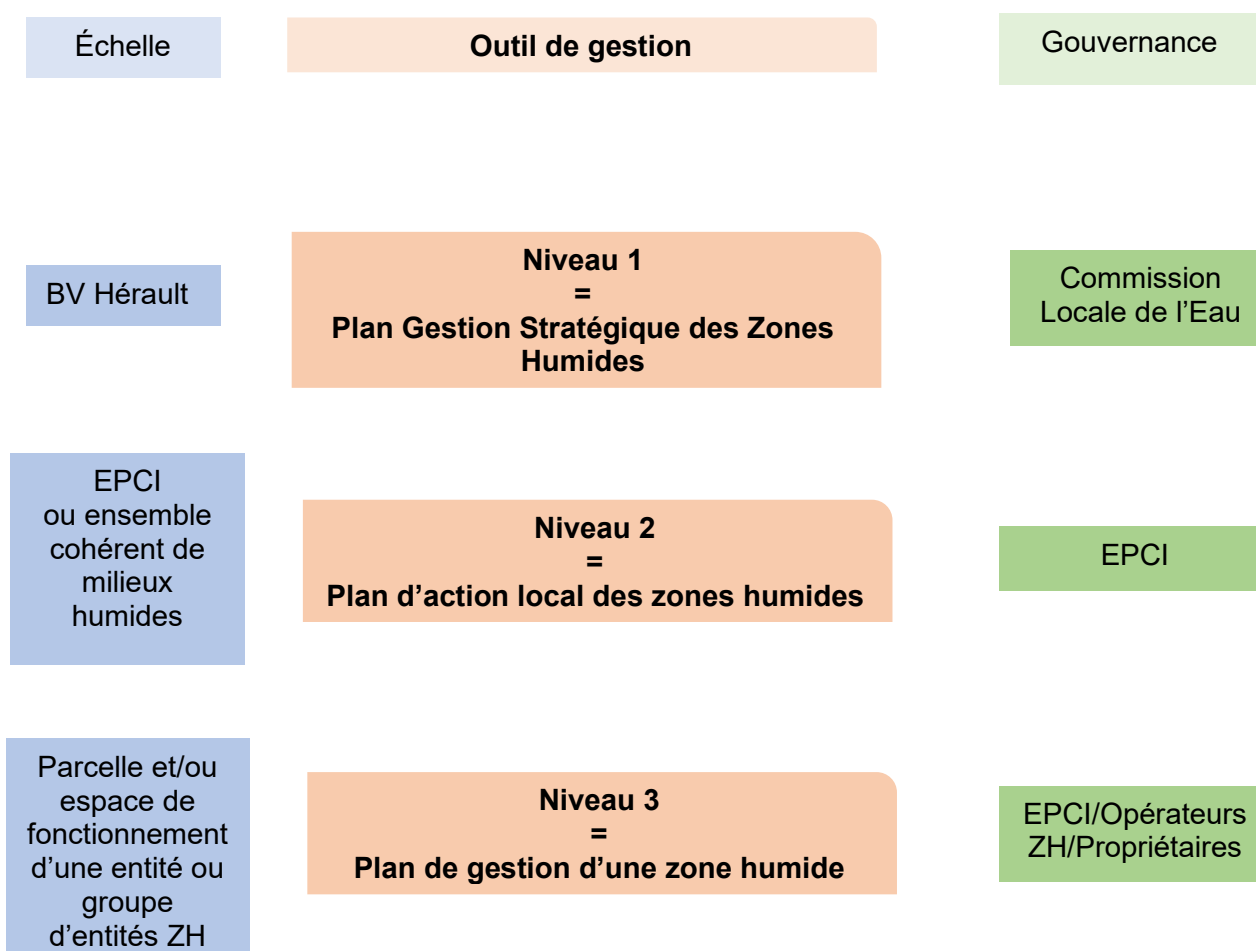


Figure 1 - Hiérarchie des outils de gestion des zones humides

3.1.3 Les différents opérateurs de la mise en œuvre du PGSZH

De nombreux opérateurs sont impliqués dans la gestion des zones humides sur le bassin versant de l'Hérault et participeront selon leurs compétences et volontés, à la mise en œuvre du PGSZH.

Le tableau ci-dessous liste les principaux opérateurs :

Tableau 3 - Liste des principaux opérateurs

Opérateurs	Rôles
La Commission Locale de L'Eau	La CLE valide le PGSZH et s'assurera qu'il soit correctement mis en œuvre. L'instance validera l'évolution de l'outil et orientera si besoin ses objectifs et son contenu en fonction des connaissances acquises et de l'évolution des documents cadres (exemple, futur SDAGE...)
EPTB Fleuve Hérault	L'EPTB animera et coordonnera la mise en œuvre du PGSZH : • Par l'organisation d'un COTECH annuel • Par la présentation annuelle en commission milieu aquatique de la CLE des actions mises en œuvre issues du PGSZH et des évolutions à apporter au document • Par l'accompagnement des opérateurs locaux dans la mise en œuvre de leurs actions territoriales L'EPTB assumera la mise en œuvre de la plupart des actions globales (AG)
EPCI et le SRHBH	Les 7 EPCI (CCGPSL, CCLL, CCVH, CCC, CCAM, CABM et CAHM) et le Syndicat des Rivières du Haut Bassin de l'Hérault sont compétents item 8 de la gemapi pour mettre en œuvre la plupart des actions territoriales du PGSZH. Certains EPCI comme la CCLL et la CCAM sont responsables du plan local d'urbanisme (PLU intercommunal) dans lesquels il serait pertinent d'intégrer les zones humides et les Espaces de Bon Fonctionnement des cours d'eau. Certains sites Natura 2000 sont gérés par des EPCI qui pourront utiliser les différents démarches disponibles (contrats, MAEC, ...) pour mettre en œuvre certaines actions du PGSZH.
Communes	Les communes disposent d'un droit de préemption qu'elles peuvent si elles le souhaitent, le déléguer aux EPCI. Ce droit de préemption permet d'acquérir des parcelles de zones humides mises en vente et ainsi faciliter la préservation/restauration de ces milieux. Certaines communes sont par ailleurs déjà propriétaires et gestionnaires de zones humides identifiées dans le PGSZH. Les communes sont responsables des plans locaux d'urbanisme (PLU) dans lesquels il serait pertinent d'intégrer les zones humides et les Espaces de Bon Fonctionnement des cours d'eau.
Parc National des Cévennes	Le PNC est acteur majeur dans la gestion des milieux naturels sur son périmètre de compétence.

	Le PNC améliore les connaissances des zones humides et il peut aussi être propriétaire/gestionnaire de ces milieux. Il dispose par ailleurs de prérogatives régaliennes afin de faire respecter le règlement du parc en son cœur avec pour objectif de protéger les milieux naturels.
Conservatoire des Espaces Naturels d'Occitanie	Le Conservatoire des Espaces Naturels d'Occitanie a pour mission principale la conservation des milieux naturels. A ce titre il est propriétaire et /ou gestionnaire de zones humides. L'association constitue donc un véritable relais des EPCI pour améliorer la connaissance des zones humides et gérer ces milieux.
Les départements de l'Hérault et du Gard	Les CD30 et 34 disposent de la compétence des Espace Naturels Sensibles et du droit de préemption sur les espaces naturels et agricoles. Ils peuvent donc jouer un rôle important dans la mise en œuvre du PGSZH, notamment sur le volet foncier en maîtrisant directement le foncier zone humide ou en appuyant les démarches des collectivités locales. Le CD 34 assume une mission d'animation en faveur de l'émergence d'actions de reconquêtes des fonctionnalités environnementales des CE et des ZH. Ainsi, il peut accompagner l'EPTB et les EPCI dans les différentes actions zones humides du PGSZH et peut porter des réflexions/études plus globales sur la thématique des zones humides en lien avec d'autres domaines de l'eau (ressource en eau, petit cycle, agricole...)
AERMC, région Occitanie	L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre du 12 ^{ème} programme et la Région Occitanie (au travers ses propres fonds et ceux de l'Europe) sont les principaux financeurs des actions en faveur des zones humides. Leurs contributions auprès des différents opérateurs de la gestion des zones humides sont donc primordiales pour mettre en œuvre le PGSZH.
Autres opérateurs	De très nombreux autres opérateurs pourront être sollicités dans la mise en œuvre du PGSZH : chambres d'agricultures, ONF, associations...

3.1.4 Le PGSZH est un document évolutif

Le PGSZH est établi sur une durée de 5 ans afin de le faire évoluer à la suite des nombreuses études locales prévues qui pourront affiner la stratégie d'intervention sur les zones humides mais aussi pour prendre en compte le futur SDAGE 2027-2032.

Les modifications qui seront apportées au PGSZH seront validées par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Hérault après un parcours de réflexion et de concertation :

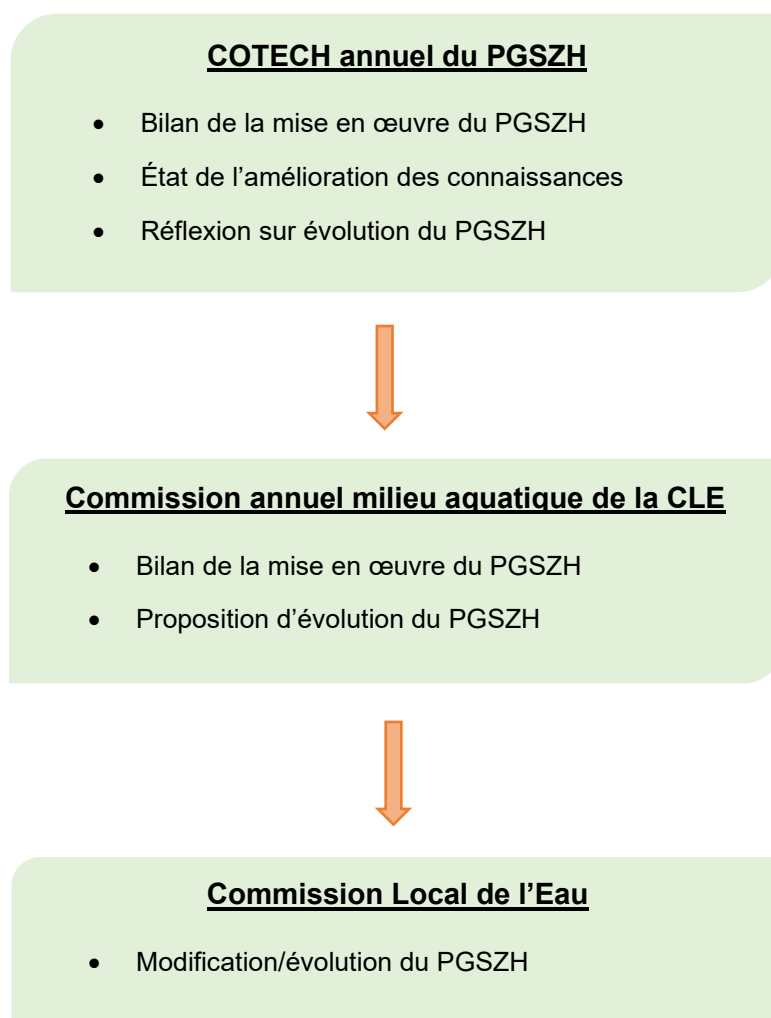


Figure 2 - Parcours d'évolution du PGSZH

3.2 Les actions globales

Le programme d'actions globales présenté ci-après concernent des actions transversales dont le bassin versant est l'échelle adéquate pour les mettre en œuvre. L'EPTB Fleuve Hérault sera le porteur principal de ces actions au travers son animation sur les zones humides.

3.2.1 AG01 – Mettre en œuvre le PGSZH

Cette action sera réalisée par l'EPTB et consiste au suivi de la mise œuvre du PGSZH au travers les missions principales suivantes :

- **Animation d'un comité technique annuel**

Chaque année, l'EPTB organisera un « COTECH PGSZH » afin de faire le bilan des actions mises en œuvre et de proposer un échange sur différents sujets concernant la gestion des zones humides.

Au préalable, l'EPTB rencontrera chaque opérateur concerné par des actions du PGSZH dans le but d'établir le bilan et d'échanger sur les actions réalisées ou à réaliser mais aussi pour connaître les éventuels points de blocage dans la réalisation des actions.

Les évolutions nécessaires à apporter au PGSZH seront discutées lors de ce COTECH et les conclusions seront proposées à la commission milieu aquatique de la CLE.

Un rapport synthétique du bilan de la mise en œuvre du PGSZH sera réalisé chaque année.

- **Bilan annuel du PGSZH en commission milieu aquatique de la CLE**

L'EPTB présentera chaque année en commission milieu aquatique de la CLE, un bilan des actions réalisées du PGSZH. Les réflexions du COTECH seront exposées ainsi que les éventuelles propositions d'évolution du PGSZH.

- **Accompagner les maitres d'ouvrage**

L'EPTB accompagnera les différents maitres d'ouvrage dans la mise en œuvre des actions du PGSZH. Cet accompagnement peut prendre plusieurs formes selon les besoins des maitres d'ouvrages :

- Aider à la définition du projet, à la rédaction des CCTP, participation au COPIL, ...
- Réalisation de certaines actions dans le cadre d'une délégation de compétence gemapi

Cette action AG01 constituera le socle de la gouvernance qui sera mise en place pour suivre le PGSZH :

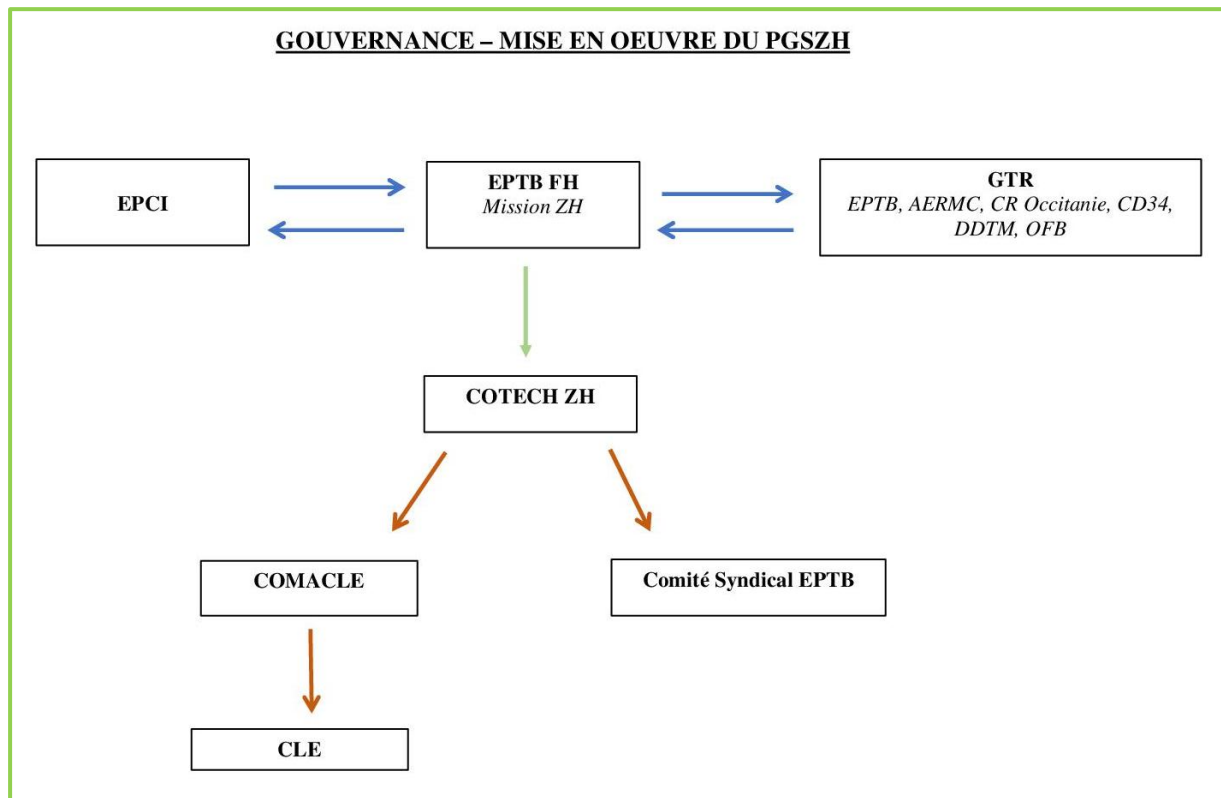


Figure 3 - Gouvernance du PGSZH

3.2.2 AG02 – Développer un observatoire des milieux humides

Cette action consiste à suivre l'amélioration des connaissances des milieux humides mais aussi à connaître leurs évolutions. Elle permettra de faire évoluer le PGSZH en fonction des connaissances et informations acquises. Cette action comportera 6 axes et sera mise en œuvre par l'EPTB Fleuve Hérault.

AXE 1 Mise à jour de l'inventaire des zones humides	- Recenser les nouvelles connaissances acquises sur les zones humides - Réaliser ou faire émerger des inventaires complémentaires - Mettre à jour la base de données de l'inventaire des zones humides
AXE 2 Porter à connaissance	Faire connaître auprès des acteurs les connaissances sur les zones humides et veiller à ce que l'inventaire mis à jour soit bien intégré dans les bases de données régionales et nationales
AXE 3 Suivi des actions de gestion des zones humides	- Recenser et suivre sur le BV toutes les actions en faveur des zones humides - Mettre en valeur ou utiliser ces actions comme REX auprès des acteurs du BV
AXE 4 Veille sur la dégradation/disparition des zones humides	- Recenser auprès de la DDTM, l'OFB, la DREAL, les dégradations et les disparitions de milieux humides - Échanger avec les services de l'État pour améliorer la préservation des zones humides
AXE 5 Recenser les mesures compensatoires	Recenser auprès de la DDTM, l'OFB, la DREAL les mesures compensatoires liées aux zones humides
AXE 6 Suivi de l'évolution des zones humides <i>(Notamment vis à vis des impacts du réchauffement climatique)</i>	- Choisir un lot de zones humides caractéristiques du BV afin de réaliser sur le long terme, un suivi de leurs évolutions - Rechercher les opérateurs potentiels de ce suivi pour chaque zone humide - Déterminer les indicateurs à suivre et élaborer les méthodologies

3.2.3 AG03- Faire connaître les milieux humides et leurs fonctions

Cette action doit permettre de communiquer et de sensibiliser de manière large (élus, usagers, riverains, habitants...) sur la connaissance des fonctions des zones humides afin de mieux les préserver. Pour cela, l'EPTB s'appuiera sur sa stratégie de communication 2025-2027 et ses objectifs 1 (*Poursuivre les actions de l'EPTB à destination des **acteurs de l'eau***) et 2 (*Maintenir l'information directe de l'EPTB à destination du **grand public** et développer la sensibilisation en **s'appuyant sur les opérateurs spécialisés** (associations, collectivités...).*

Les outils de communication suivants pourront être utilisés :

- Une lettre des zones humides
- Les réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn...)
- La création d'un film sur le rôle des zones humides du BV Hérault
- La participation à la journée mondiale des zones humides
- La formation des élus
- ...

L'EPTB aura la charge de réaliser certains supports de communication mais aussi de coordonner cette action auprès des nombreux acteurs et plus particulièrement les opérateurs de gestion des zones humides qui seront mis à contribution pour mettre en œuvre des actions de communication à l'échelle locale.

3.2.4 AG04- Intégrer les zones humides dans les politiques publiques locales

Cette action a pour objectif d'intégrer les zones humides dans les différents outils de planification et plus particulièrement dans les PLU/PLUi. Pour cela et dans le cadre d'une démarche commune avec d'autres enjeux comme la maîtrise des usages dans les Espaces de Bon Fonctionnement des cours d'eau, il convient d'inciter les communes et les EPCI lors de l'élaboration ou la révision des PLU/PLUi, d'intégrer des prescriptions particulières qui seront définies dans le SAGE Hérault actuellement en révision.

3.2.5 AG05 – Prendre en compte les zones humides dans la gestion de l'eau

Cette action particulière a pour but d'initier une réflexion globale sur le rôle des milieux humides (existants, à reconquérir ou à créer) dans la gestion de l'eau et de sols.

En effet, les fonctions biogéochimiques et hydrologiques des zones humides peuvent être valorisées et « boostées » pour apporter des services rendus non négligeables.

Les sujets suivants et non exhaustifs pourraient alimenter cette réflexion :

- Les zones tampons des exutoires des STEP (notamment sur les secteurs sensibles à l'eutrophisation) et des déversoirs d'orage,
- Les fonctions des milieux humides associés aux bassins de rétention des eaux de pluie,
- Le rôle des milieux récepteurs aux ruissellements (fonctions et impact du colmatage),
- La désimperméabilisation des sols et la reconquête de milieux humides,

- Les milieux humides et l'hydrologie régénérative,
- Le rôle, la reconquête ou la création de milieux humides dans les périmètres de protections des captages AEP en secteur alluvial.
- La gestion des sols en agriculture et la reconquête des milieux humides.

Cette réflexion sera menée de manière globale avec les nombreux acteurs concernés (Service Eau, assainissement et GEMAPI des EPCI, l'EPTB, le monde agricole, les acteurs institutionnels comme les départements et l'agence de l'Eau...).

Au préalable, un recueil des retours d'expériences pourra être réalisé et des démarches expérimentales pourront être proposées aux gestionnaires locaux volontaires.

3.2.6 Synthèse des actions globales

Le tableau ci-dessous synthétise le programme des actions globales :

Tableau 4 - Synthèse des actions globales

REF ACTION	ACTION	DESCRIPTION	MAITRE D'OUVRAGE	PARTENAIRES
AG01	METTRE EN ŒUVRE LE PGSZH	Animer un cotech annuel afin de suivre la mise en oeuvre du PGSZH et des différentes actions ZH sur le BV Hérault Réaliser un bilan annuel en Commission MA de la CLE Accompagner les maitres d'ouvrage	EPTB	GEMAPIENS et autres opérateurs ZH
AG02	DEVELOPPER UN OBSERVATOIRE ZH	Axe 1 - Mise à jour inventaire ZH Axe 2 - Porter à connaissance Axe 3 - Recensement et suivi des actions de protection et gestion des ZH Axe 4 - Veille sur la dégradation/disparition des ZH Axe 5 - Recenser les mesures compensatoires Axe 6 - Suivi de l'évolution de ZH caractéristiques notamment vis-à-vis du réchauffement climatique	EPTB, gestionnaire de ZH caractéristiques	GEMAPIENS, autres opérateurs ZH, OFB, DDTM, CD30 et 34
AG03	FAIRE CONNAITRE LES MILIEUX HUMIDES ET LEURS FONCTIONS	Sensibiliser les élus, usagers/riverains et habitants à la connaissance et à la préservation des zones humides (Élaboration annuel d'un plan de sensibilisation/communication : lettre du fleuve, journée mondial des ZH, formation des élus, films,...)	EPTB, gemapien, opérateurs de ZH, association,	EPTB, GEMAPIEN, opérateurs de ZH, association, communes, CD30 et CD34
AG04	INTEGRER LES ZH DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES LOCALES	Accompagner l'intégration des EBF et des ZH dans les différentes politiques publiques locales, notamment dans les PLU/PLUi afin de mieux gérer/préserver les milieux et d'y adapter les usages.	EPTB	EPCI, communes, opérateurs ZH, scot
AG05	PRENDRE EN COMPTE LES MILIEUX HUMIDES DANS LA GESTION DE L'EAU	Initier une réflexion sur le rôle des milieux humides existants, à reconquérir ou à créer, dans la gestion de l'eau, notamment vis-à-vis des fonctions biogéochimiques et hydrologiques : * Zone tampon des exutoires des STEP (notamment les secteurs sensibles à l'eutrophisation) et des déversoirs d'orage * Fonctions des milieux humides associés aux bassins de rétention des eaux de pluie * Rôle des milieux récepteurs aux ruissellements (fonctions et impact du colmatage) * Désimperméabilisation des sols et reconquête de milieux humides * Milieux humides et hydrologie régénérative * Rôle, reconquête ou création de milieux humides dans les périmètres de protections des captages AEP en secteur alluvial	CD34 et 30, EPTB, AERMC, DDTM30 et 34, Services Eaux, Assainissement et Pluvial des collectivités, CA30 et 34, experts	

3.3 Les actions territoriales

Le programme des actions territoriales a été bâti sur la base des résultats de la phase 1 du PGSZH, à savoir l'analyse des fonctions, des pressions et de la définition des stratégies d'intervention. Les EPCI qui sont les principaux maîtres d'ouvrages pour réaliser ce programme ont participé à le préciser afin de prendre en compte leur programmation de mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

Le PGSZH étant élaboré à l'échelle du BV Hérault, il n'a pas été possible de définir les actions pour chaque entité zone humide (plus de 800 zones humides inventoriées). 20 actions ont été définies sur la base de plusieurs critères :

- Stratégie d'intervention
- Territoire géographique
- Territoire administratif (compétence gemapi)

Le programme des actions territoriales est détaillé sous forme de tableau en **annexe 1** et ci-après chaque action est présentée sous forme de fiche synthétique.

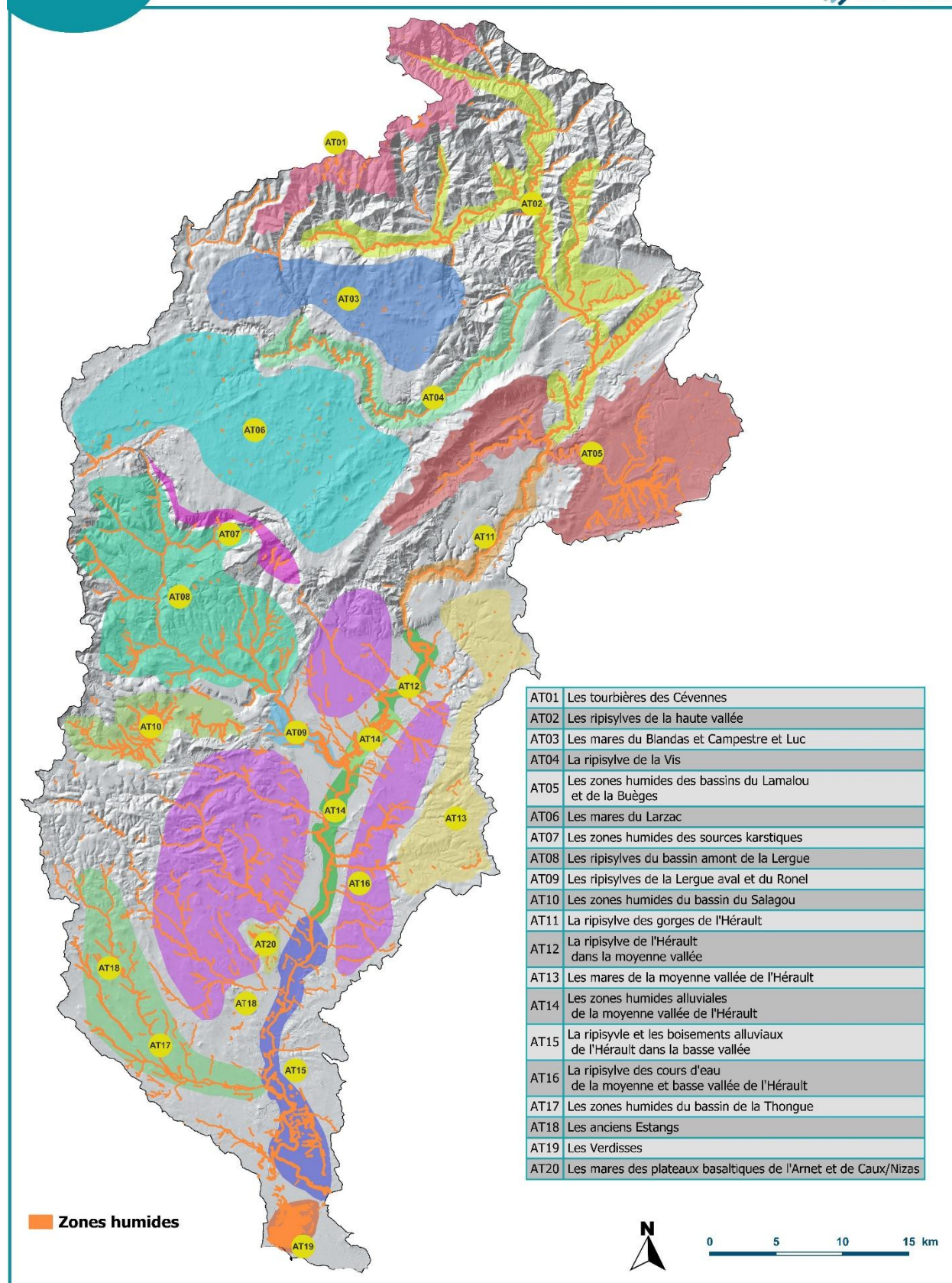
3.3.1 La priorisation des actions

La priorisation des actions est le croisement des enjeux de gestion des zones humides définis dans la première partie du PGSZH (restauration, diminution des pressions, préservation) et de la concertation menée avec les services gemapi des EPCI afin de prendre en compte certaines réalités comme les stratégies gemapi déjà validées, les contraintes budgétaires, la maturité des projets, l'accessibilité du foncier ou la complexité globale du projet.

La priorisation des actions pourra évoluer et être mise à jour notamment à la suite de la réalisation des plans de gestion locaux.

3.3.2 Localisation des actions territoriales

La carte ci-dessous localise les 20 actions territoriales.



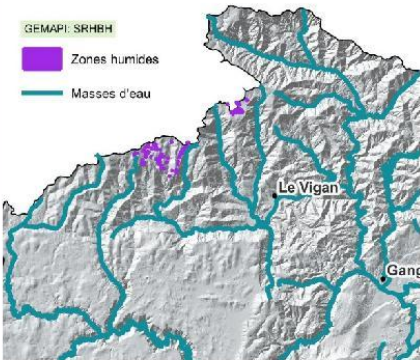
Carte 4 - Localisation des actions territoriales

3.3.3 AT01 Les tourbières des Cévennes

**ACTIONS
TERRITORIALES
PGSZH**

AT01 – Les tourbières des Cévennes





Bas marais (Tourbières)



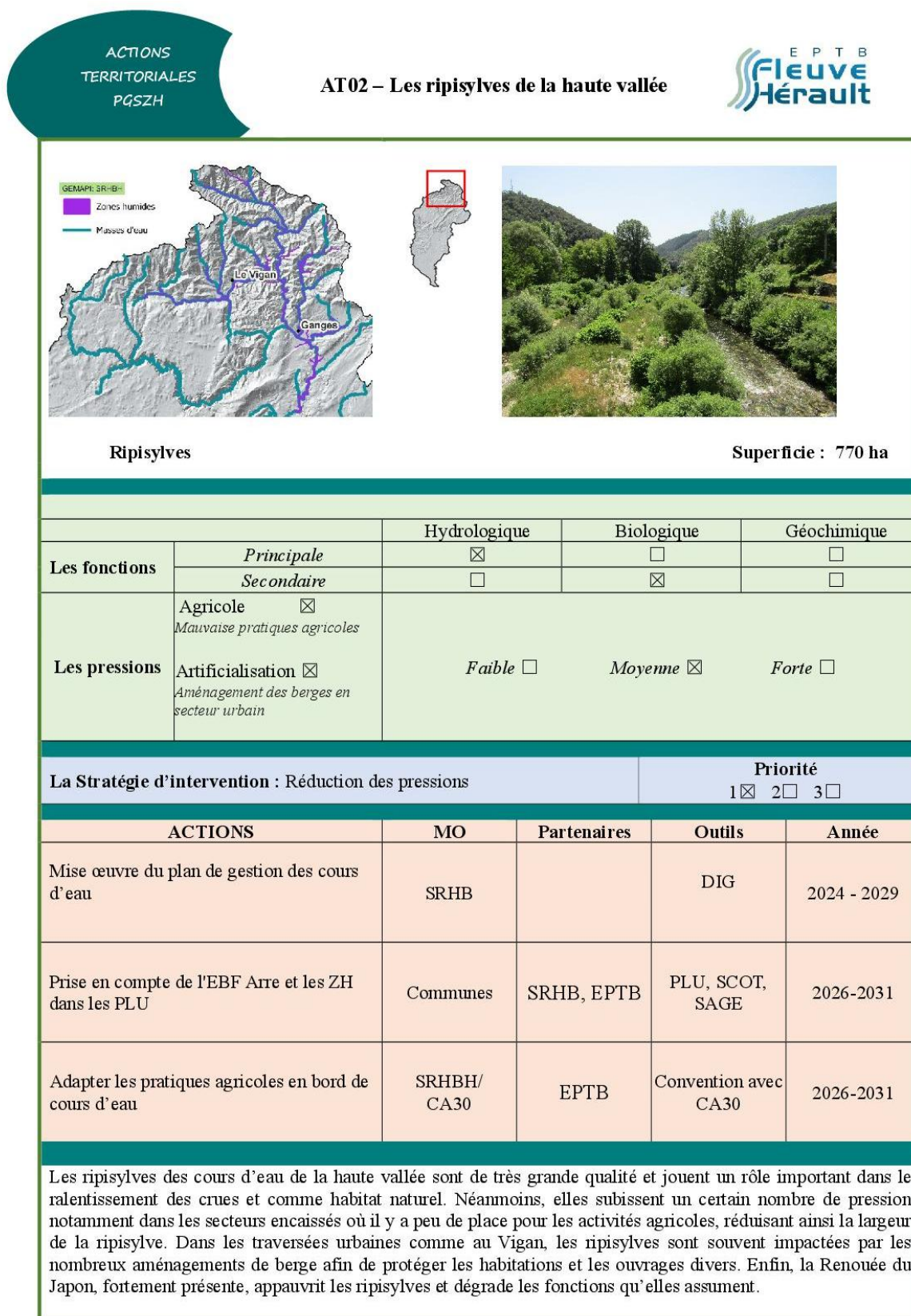


Superficie : 40 ha

		Hydrologique	Biologique	Géochimique
Les fonctions	<i>Principale</i>	☐	☒	☐
	<i>Secondaire</i>	☒	☐	☒
Les pressions	Agricole ☒ <i>Élevage, exploitation forestière</i>	<i>Faible</i> ☒ <i>Moyenne</i> ☐ <i>Forte</i> ☐		
	Artificialisation ☐			
La Stratégie d'intervention : Préservation			Priorité 1 ☐ 2 ☒ 3 ☐	
ACTIONS	MO	Partenaires	Outils	Année
Elaborer un plan d'action local	SRHB, PNC,	SRHB, PNC, ONF		2027
Définir une stratégie foncière	SRHB, PNC,	SRHB, PNC, ONF	Outils fonciers divers	2027
Mise en œuvre du plan d'actions local	SRHB, PNC, ONF, propriétaires		DIG, Démarches N2000,	2028-2031

Les tourbières sont présentes exclusivement sur ce secteur de l'Aigoual et du Lingas dans le périmètre du cœur du parc national des Cévennes. Peu nombreuses sur le BV Hérault et partiellement étudiée, elles méritent une grande attention au regard du rôle écologique qu'elles peuvent jouer mais aussi de leur capacité à stocker de l'eau utile localement à l'étiage, notamment pour le bétail en estive. Les pressions y sont faibles aujourd'hui mais les effets du changement climatique rendent ces milieux vulnérables (sécheresses plus fréquentes, pâturage plus intense).

3.3.4 AT02 Les ripisylves de la haute vallée

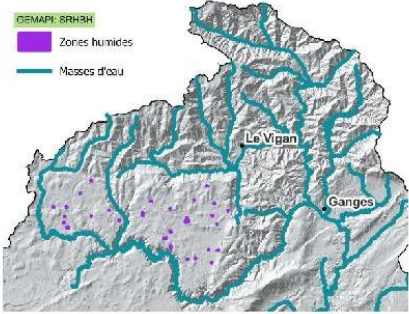


3.3.5 AT03 Les mares de Blandas Campestre et Luc

**ACTIONS
TERRITORIALES
PGSZH**

AT03 – Les mares de Blandas Campestre et Luc





Mares

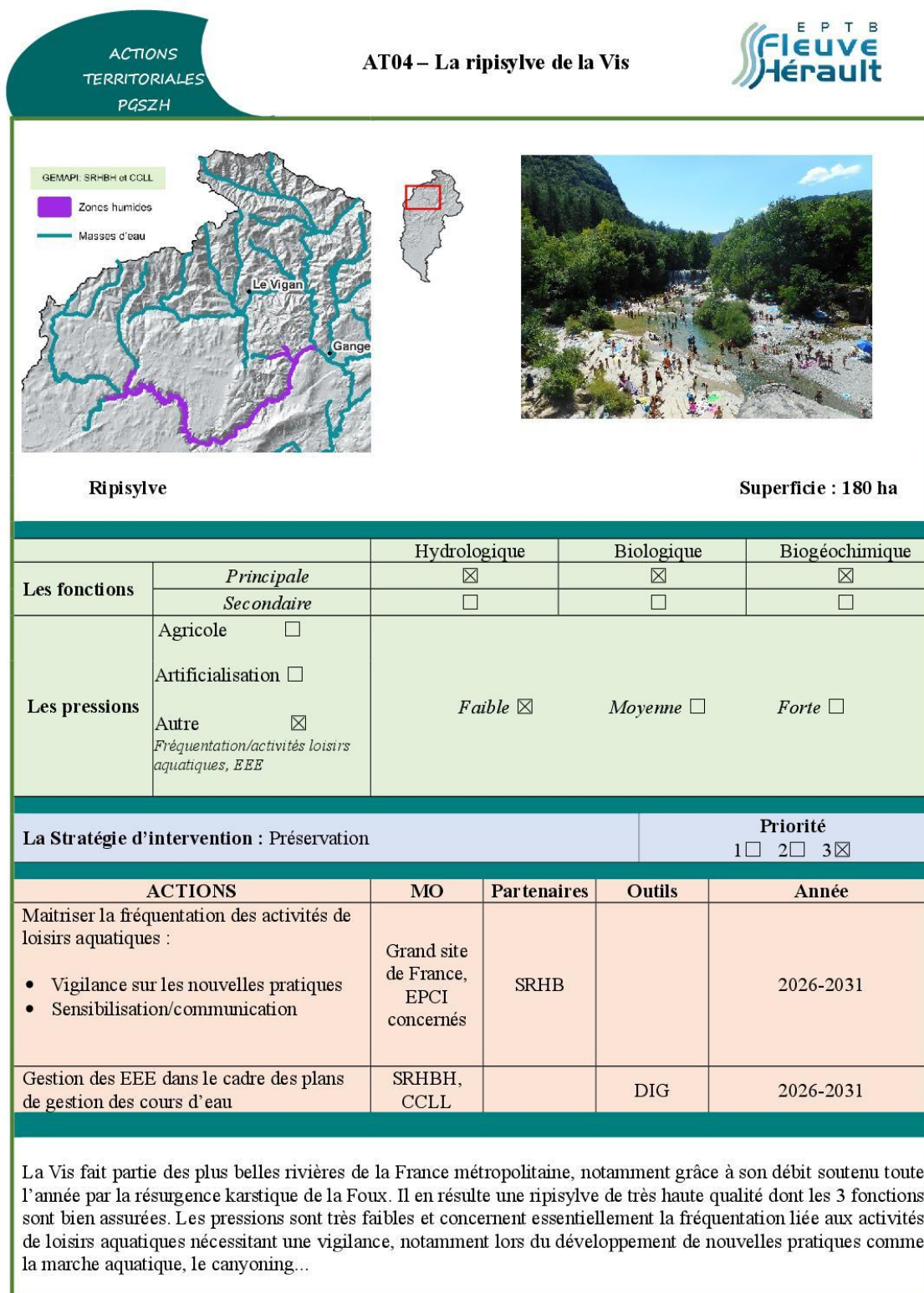


Superficie : 5 ha

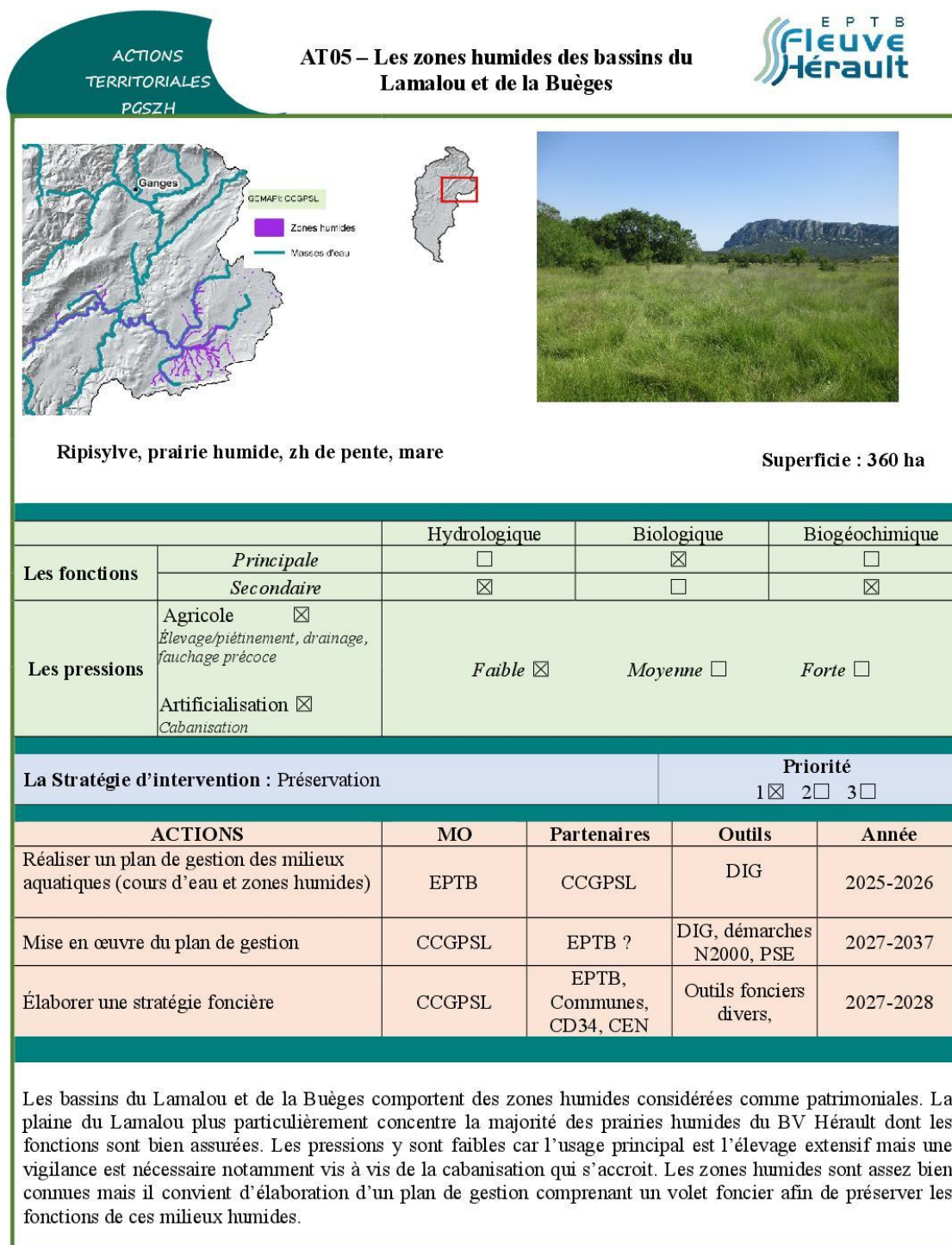
		Hydrologique	Biologique	Géochimique
Les fonctions	<i>Principale</i>	☐	☒	☐
	<i>Secondaire</i>	☐	☐	☐
Les pressions	Agricole ☒ Élevage	<i>Faible</i> ☒ <i>Moyenne</i> ☐ <i>Forte</i> ☐		
	Artificialisation ☐ Autres ☒ <i>Manque d'entretien, empoisonnement, EEE</i>			
La Stratégie d'intervention : Restauration et Préservation			Priorité 1 ☐ 2 ☐ 3 ☒	
ACTIONS	MO	Partenaires	Outils	Année
Réaliser un plan d'action local	SM Cirque de Navacelles, SRHB	CEN, CPIE	DIG, Démarches N2000	?
Élaborer une stratégie foncière	Grand site de France, SRHB	CEN, CPIE, Communes	Outils fonciers divers	?

Les mares des causses de Blandas et Campestre Luc sont des milieux humides patrimoniaux dont la fonction biologique est cruciale pour un certain nombre d'espèces comme les amphibiens. Au-delà de ce rôle écologique, ces oasis des causses ont un rôle d'abreuvement du bétail sur ce territoire où l'activité principale est le pastoralisme. Le manque d'entretien et le piétinement du bétail sont bien souvent la cause de leur dégradation voire leur disparition nécessitant de mieux les connaître afin d'envisager une restauration et une adaptation des pratiques.

3.3.6 AT04 La ripisylve de la Vis



3.3.7 AT05 Les zones humides des BV Lamalou et Buèges

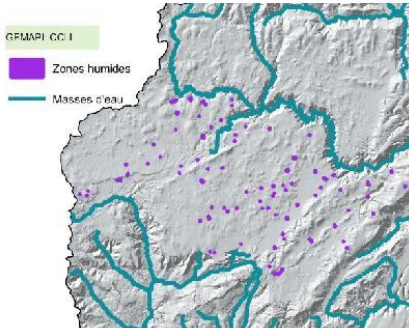


3.3.8 AT06 Les mares du Larzac

**ACTIONS
TERRITORIALES
PQSZH**

AT06 – Les mares du Larzac





Mares



Superficie : 22 ha

		Hydrologique	Biologique	Biogéochimique
Les fonctions	<i>Principale</i>	☐	☒	☐
	<i>Secondaire</i>	☐	☐	☐
Les pressions	Agricole ☒ Élevage,	<i>Faible</i> ☒ <i>Moyenne</i> ☐ <i>Forte</i> ☐		
	Artificialisation ☐ Autre ☒ Manque d'entretien, empoisonnement, EEE			
La Stratégie d'intervention : Restauration			Priorité 1 ☐ 2 ☒ 3 ☐	
ACTIONS	MO	Partenaires	Outils	Année
Élaborer un plan d'action local sur la base du 1 ^{er} projet en cours	CEN ou CCLL	PNR des grands causses, CEN, CPIE	DIG ?	?
Mise en œuvre le plan d'action local	CEN, CCLL, PNR, CPIE, communes, propriétaires	CEN, CCLL, PNR, CPIE, communes, propriétaires	DIG, Démarche N2000	?
Définir une stratégie foncière	CCLL	CEN, communes	Outils fonciers divers	?

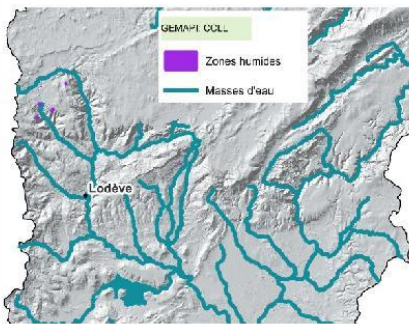
Les mares des causses de Larzac sont de véritables milieux humides dont la fonction biologique est cruciale pour un certain nombre d'espèces comme les amphibiens. Au-delà de ce rôle écologique, ces oasis des causses ont un rôle d'abreuvement du bétail sur ce territoire où l'activité principale est le pastoralisme. Le manque d'entretien et le piétinement du bétail sont bien souvent la cause de leur dégradation voire leur disparition nécessitant de mieux les connaître afin d'envisager une restauration. Un premier projet (2023-2025) de restauration de certaines mares et d'amélioration des connaissances, notamment sur la connectivité, a permis de lancer une dynamique de gestion des mares et doit se poursuivre avec la réalisation d'un plan de gestion sur l'ensemble du secteur des causses du Larzac.

3.3.9 AT07 Les zones humides de sources karstiques

**ACTIONS
TERRITORIALES
PGSZH**

AT07 – Les zones humides des sources karstiques









**Zone humide de pente,
prairie humide**

Superficie : 2 ha

		Hydrologique	Biologique	Biogéochimique
Les fonctions	<i>Principale</i>	☐	☒	☐
	<i>Secondaire</i>	☒	☐	☐
Les pressions	Agricole ☒ <i>Élevage</i>	<i>Faible</i> ☒ <i>Moyenne</i> ☐ <i>Forte</i> ☐		
	Artificialisation ☐			
	Autre ☒ <i>Fermeture par manque d'entretien</i>			
La Stratégie d'intervention : Préservation			Priorité 1 ☐ 2 ☐ 3 ☒	
ACTIONS	MO	Partenaires	Outils	Année
Amélioration des connaissances et intégration de ces zones humides dans le futur plan de gestion BV Lergue	CCLL	CPIE, CEN, ONF	DIG, Démarches N2000	?

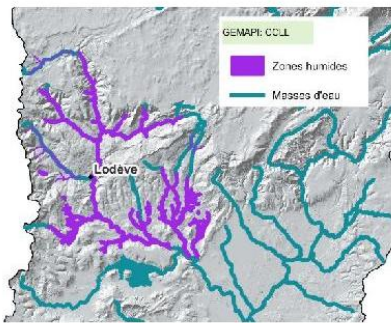
Les zones humides de tête de bassin de la Lergue ont la caractéristique d'être en grande partie alimentées par des sources d'origine karstique. Il en résulte des zones humides atypiques et dont le rôle est essentiellement biologique permettant la présence d'habitat riche pour la faune et la flore. Souvent de petites tailles, elles sont assez mal connues et méritent une attention particulière car elles constituent des zones de fraîcheur intéressante pour la faune locale.

3.3.10AT08 Les ripisylves du bassin amont de la Lergue

**ACTIONS
TERRITORIALES
PGSZH**

AT08 – Les ripisylves du bassin amont de la Lergue





Ripisylves

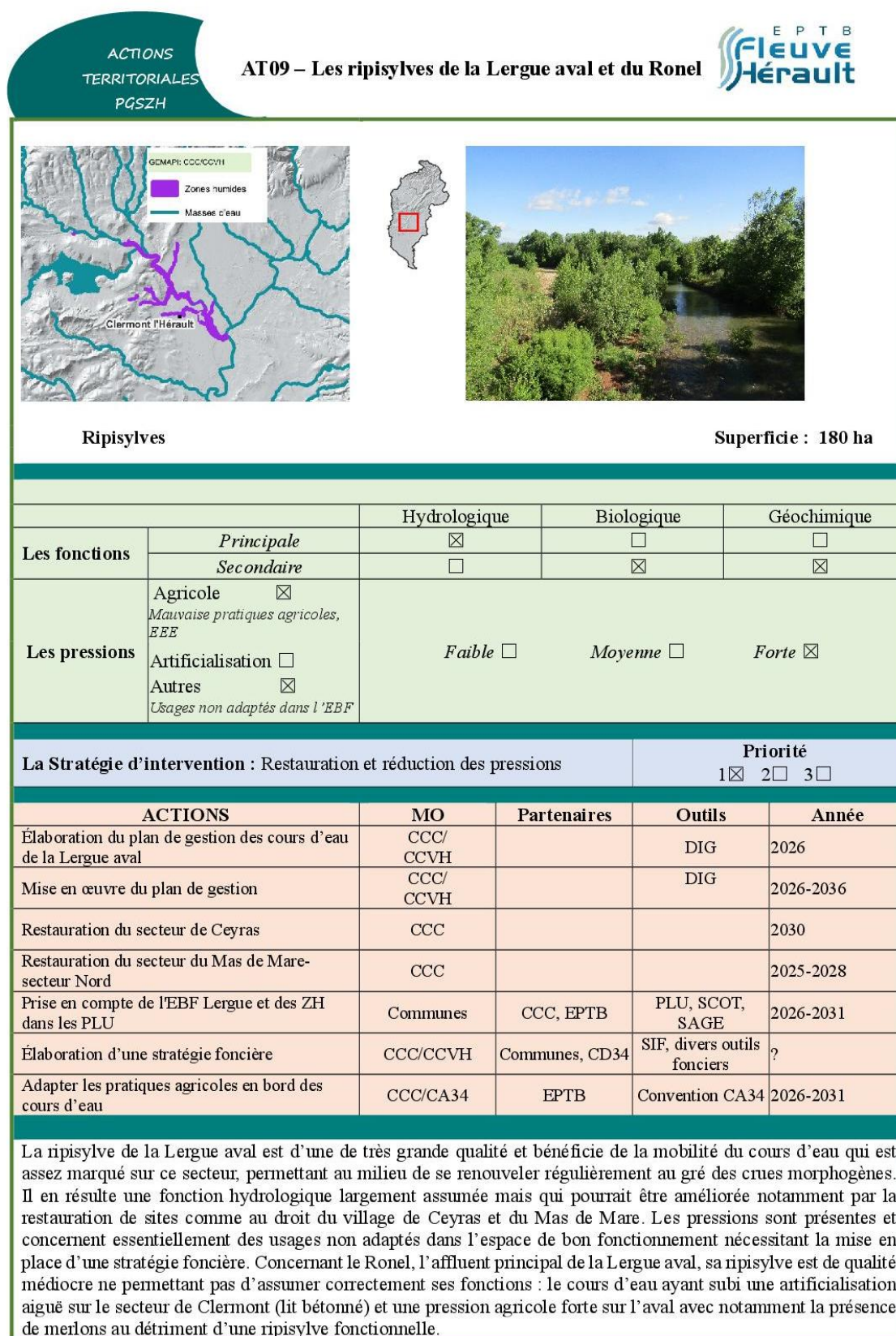


Superficie : 560 ha

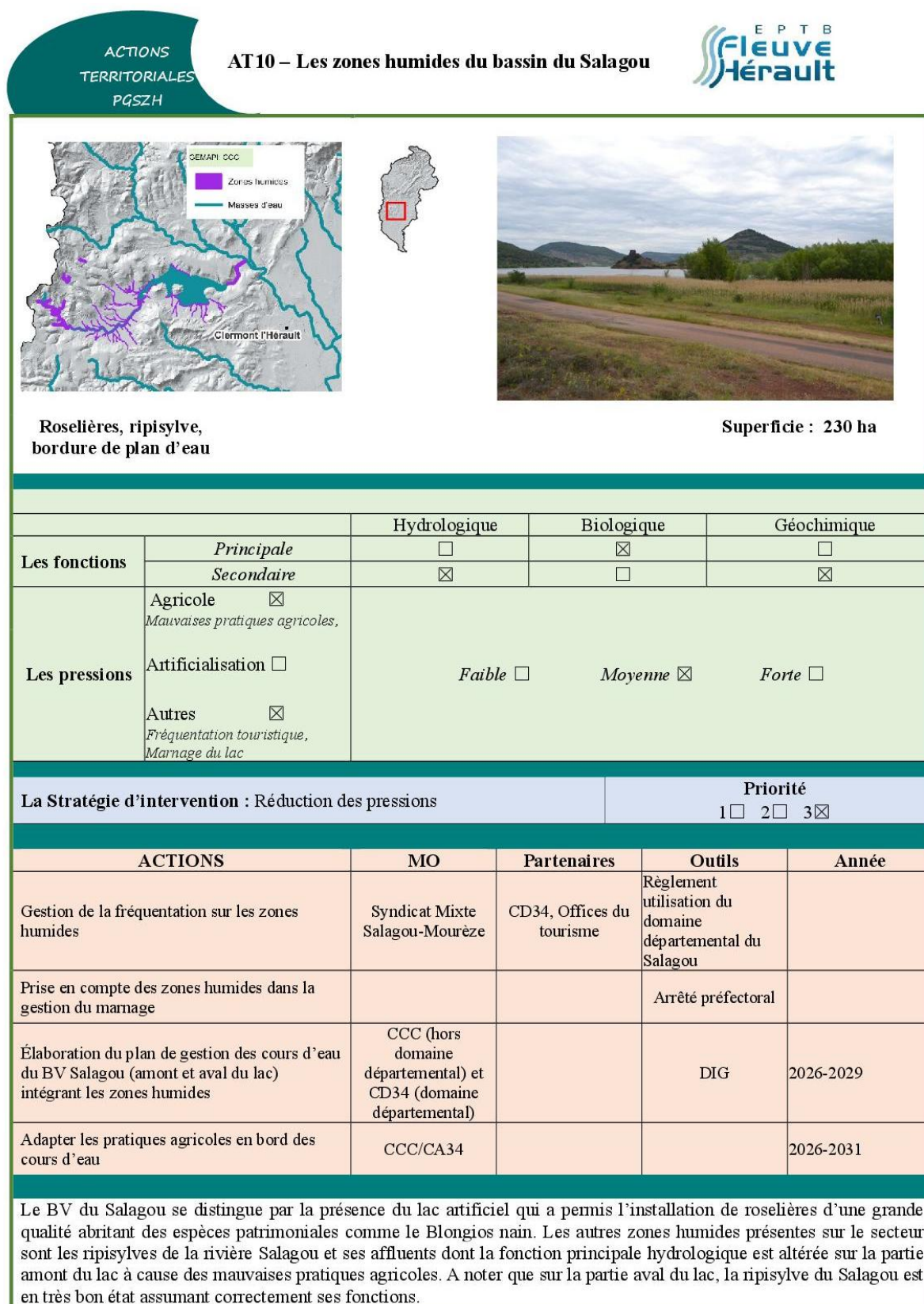
		Hydrologique	Biologique	Géochimique	
Les fonctions	<i>Principale</i>	☒	☐	☐	
	<i>Secondaire</i>	☐	☒	☒	
Les pressions	Agricole ☒ <i>Mauvaises pratiques agricoles,</i>	<i>Faible</i> ☐ <i>Moyenne</i> ☐ <i>Forte</i> ☒			
	Artificialisation ☒ <i>Aménagement des berges en secteur urbain</i>				
	Autres ☒ <i>EEE</i>				
La Stratégie d'intervention : Restauration et réduction des pressions			Priorité 1 ☒ 2 ☐ 3 ☐		
ACTIONS		MO	Partenaires	Outils	Année
Élaboration du plan de gestion des milieux aquatiques du BV Lergue intégrant les zones humides et les EEE		CCLL		DIG	2026 ?
Mise en œuvre du plan de gestion		CCLL		DIG	2027-2037 ?
Prise en compte de l'EBF Lergue et les ZH dans les PLU		CCLL	EPTB	PLU, SCOT, SAGE	2026-2031
Adapter les pratiques agricoles en bord de cours d'eau		CCLL/CA34	EPTB	Convention CA34	2026-2031

Les ripisylves des cours d'eau du bassin de Lergue sont de qualité contrastée mais globalement, elles jouent un rôle important dans le ralentissement des crues et comme habitat naturel. Néanmoins, elles subissent un certain nombre de pressions notamment dans les secteurs agricoles où les mauvaises pratiques réduisent fortement les fonctions. Dans les traversées urbaines comme à Lodève ou à Saint Jean de la Blaquière, les ripisylves sont souvent impactées par les nombreux aménagements de berge. Enfin, la Renouée du Japon est encore présente malgré un programme ambitieux qui a vu sa présence réduite mais pourrait être éliminée définitivement lors du prochain plan de gestion.

3.3.11 AT09 Les ripisylves de la Lergue aval et du Ronel



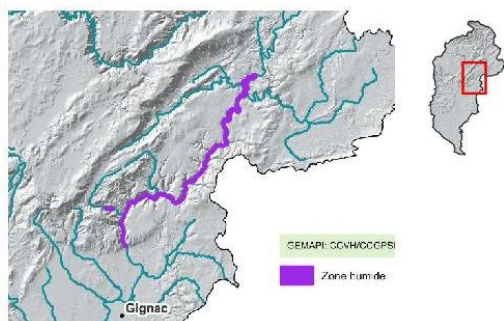
3.3.12 AT10 Les zones humides du BV du Salagou



3.3.13 AT11 La ripisylve des gorges de l'Hérault

ACTIONS
TERRITORIALES
PGSZH

AT11 – La ripisylve des Gorges de l'Hérault

Ripisylve, source
pétrifiante

Superficie : 210 ha

		Hydrologique	Biologique	Géochimique
Les fonctions	Principale	☐	☒	☐
	Secondaire	☒	☐	☐
Les pressions	Agricole ☐	<i>Faible</i> ☒ <i>Moyenne</i> ☐ <i>Forte</i> ☐		
	Artificialisation ☐			
	Autres ☒ <i>Fréquentation touristique, EEE</i>			

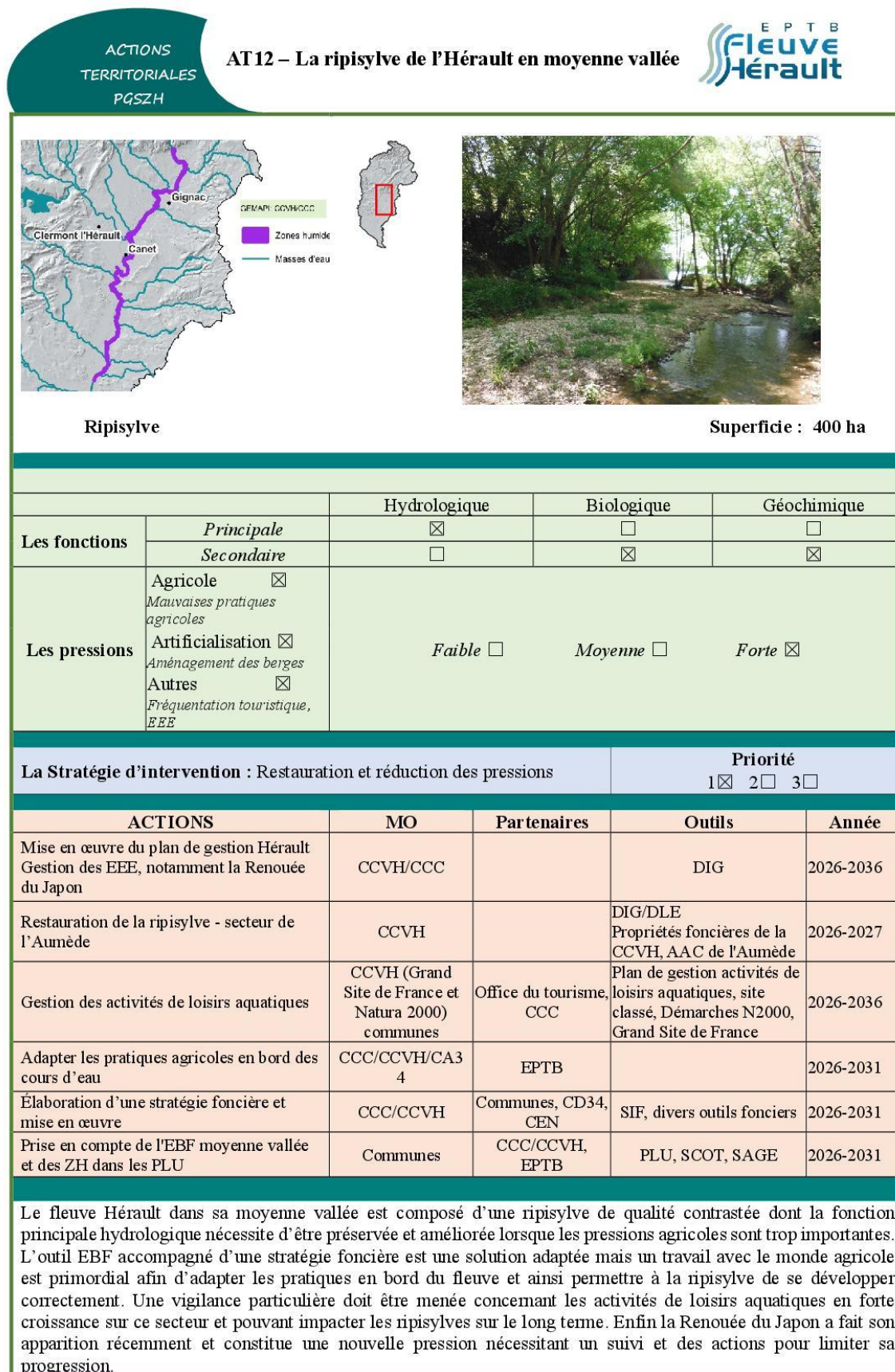
La Stratégie d'intervention : Préservation

Priorité
1 ☐ 2 ☒ 3 ☐

ACTIONS	MO	Partenaires	Outils	Année
Gestion des activités de loisirs aquatiques	CCVH (Grand Site de France et natura 2000)		Plan de gestion activités de loisirs aquatiques, site classé, Démarches N2000 et Grand Site de France	2026-2031
Mise en œuvre du plan de gestion Hérault sur le volet EEE	CCVH/CCGPSL	EPTB	DIG	2026-2036
Gestion du site du parapluie	CEN /CCVH	ONF/OFB/Communes	Arrêté préfectoral de protection habitat naturel	

Le secteur des gorges de l'Hérault présente des ripisylves de très grande qualité dont les habitats sont classés d'intérêt communautaire. C'est aussi un secteur attractif où les activités de loisirs aquatiques comme la baignade, le canoë ou le canyoning sont bien développées et fragilisent les milieux naturels comme les ripisylves. Il convient donc de maîtriser cette fréquentation afin de préserver les zones humides et plus particulièrement celle du « Parapluie » correspondant à une source pétrifiante exceptionnelle aujourd'hui protégée par un arrêté préfectoral. Une autre pression non négligeable est la présence de la Renouée du Japon au stade précoce de développement mais qui nécessite une surveillance accrue.

3.3.14AT12 La ripisylve de l'Hérault dans la moyenne vallée

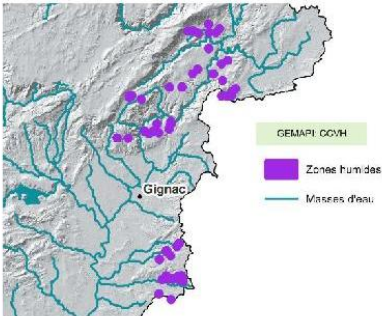


3.3.15 AT13 Les mares de la Moyenne Vallée de l'Hérault

**ACTIONS
TERRITORIALES
PGSZH**

AT13 – Les mares de la Moyenne Vallée de l'Hérault





Mares

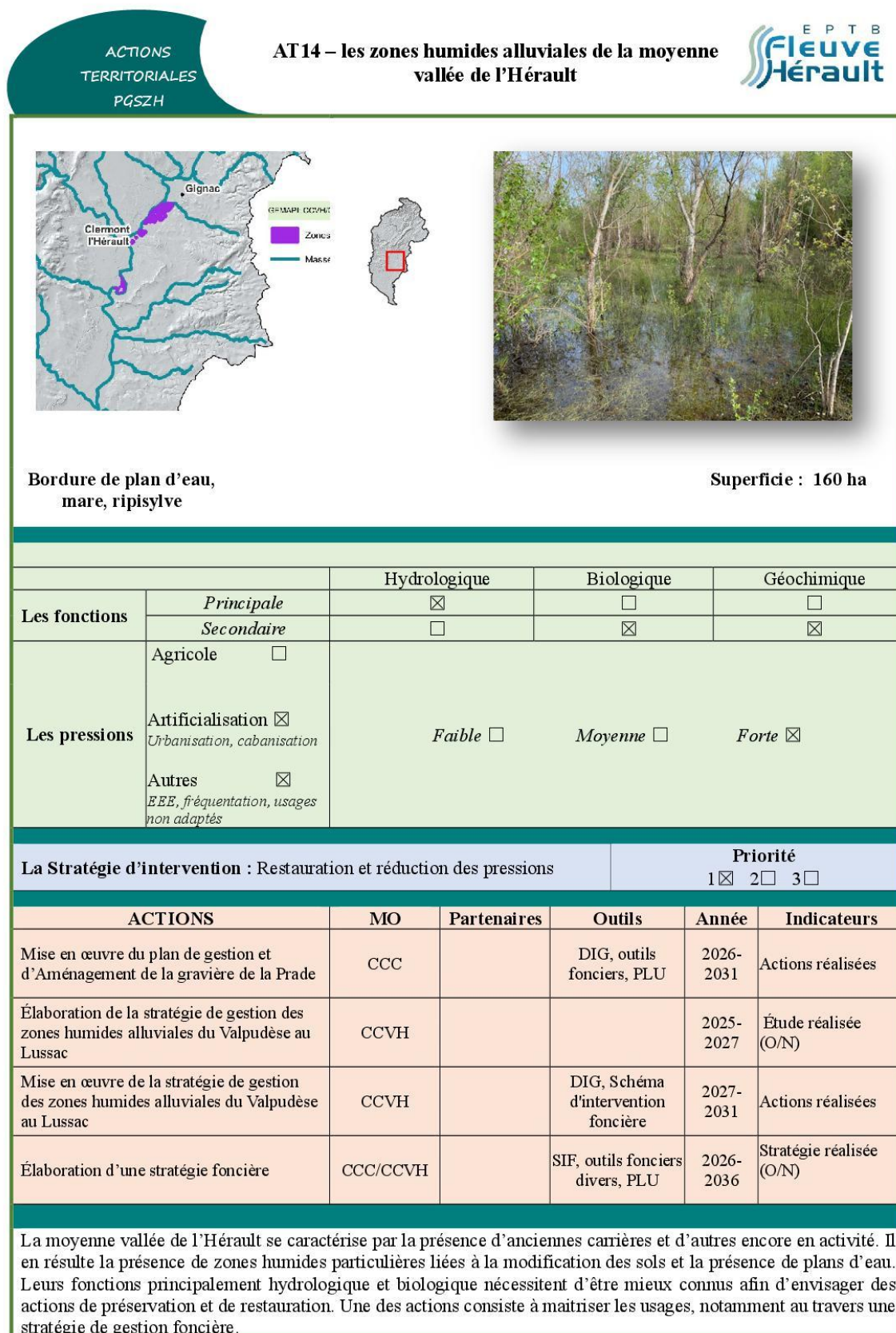


Superficie : ? ha

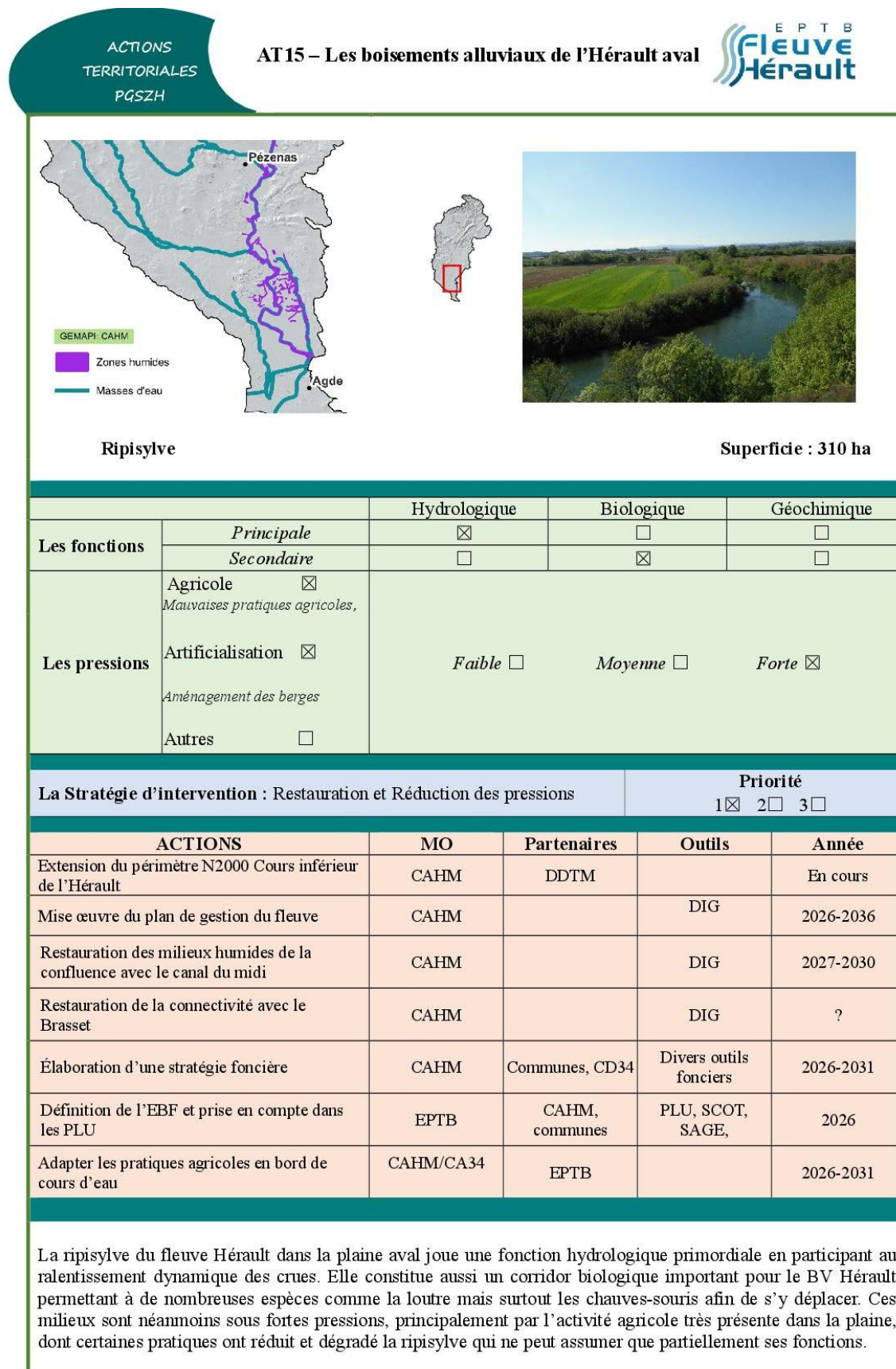
		Hydrologique	Biologique	Géochimique
Les fonctions	<i>Principale</i>	☐	☒	☐
	<i>Secondaire</i>	☐	☐	☐
Les pressions	Agricole ☐	<i>Faible</i> ☒ <i>Moyenne</i> ☐ <i>Forte</i> ☐		
	Artificialisation ☐			
	Autres ☒			
La Stratégie d'intervention : Restauration et Préservation		Priorité 1 ☐ 2 ☐ 3 ☒		
ACTIONS	MO	Partenaires	Outils	Année
Améliorer les connaissances				
Réalisation d'actions de création/restauration de mares	CCVH	CEN	Démarches N2000,	2025-2026

Les mares de la Moyenne vallée de l'Hérault sont de véritables milieux humides dont la fonction biologique est cruciale pour un certain nombre d'espèces comme les amphibiens. Au-delà de ce rôle écologique, celles situées sur les causses ont un rôle d'abreuvement du bétail sur ce territoire où l'activité principale est le pastoralisme. Le manque d'entretien et le piétinement du bétail sont bien souvent la cause de leur dégradation voire leur disparition nécessitant de mieux les connaître afin d'envisager une restauration. Sur l'ensemble du secteur de la Moyenne Vallée l'Hérault, les actions de restauration/création participent à assurer leur connectivité et donc à favoriser le bon déroulement du cycle de vie des espèces telles que les amphibiens.

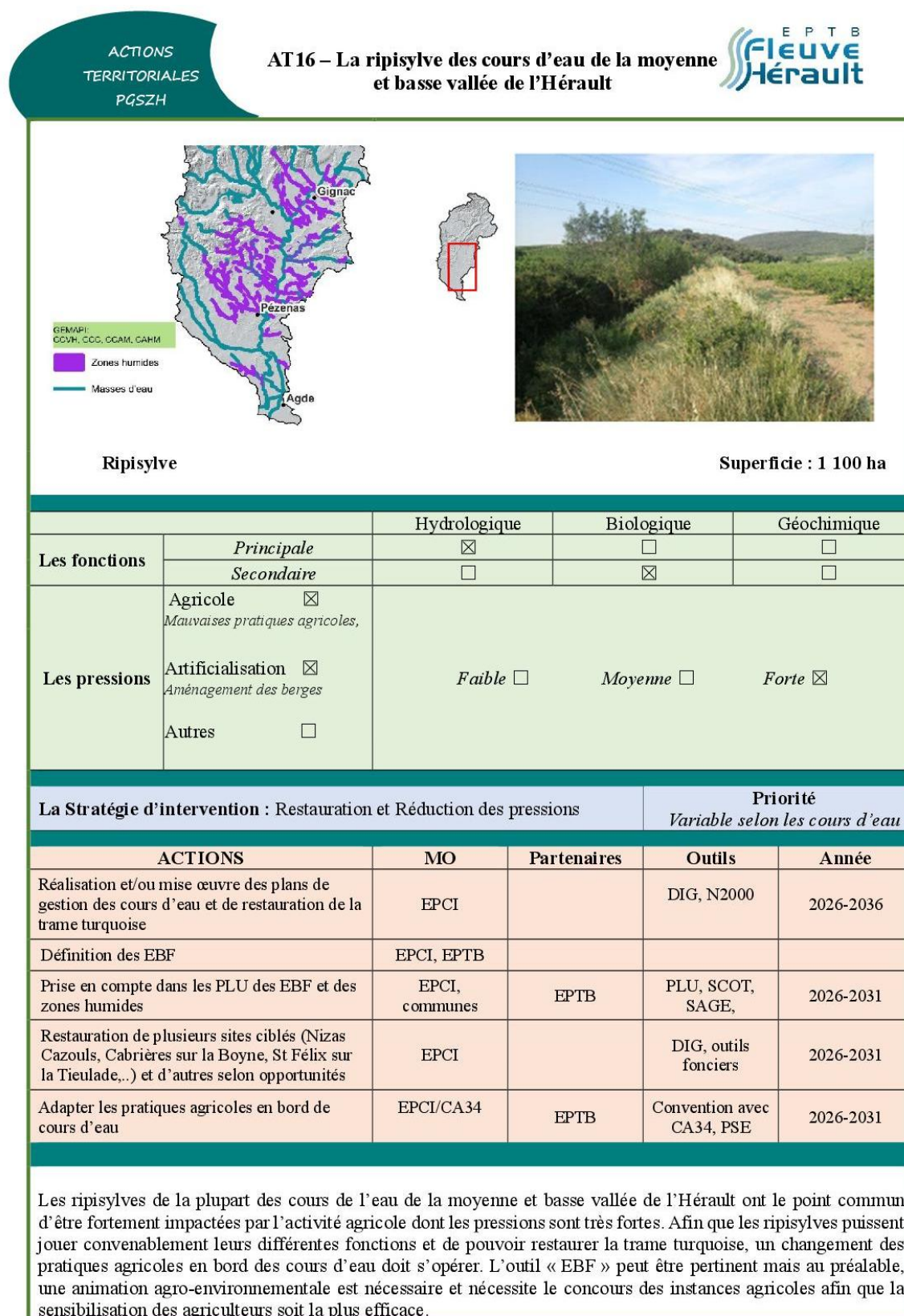
3.3.16 AT14 Les zones humides alluviales de la moyenne vallée de l'Hérault



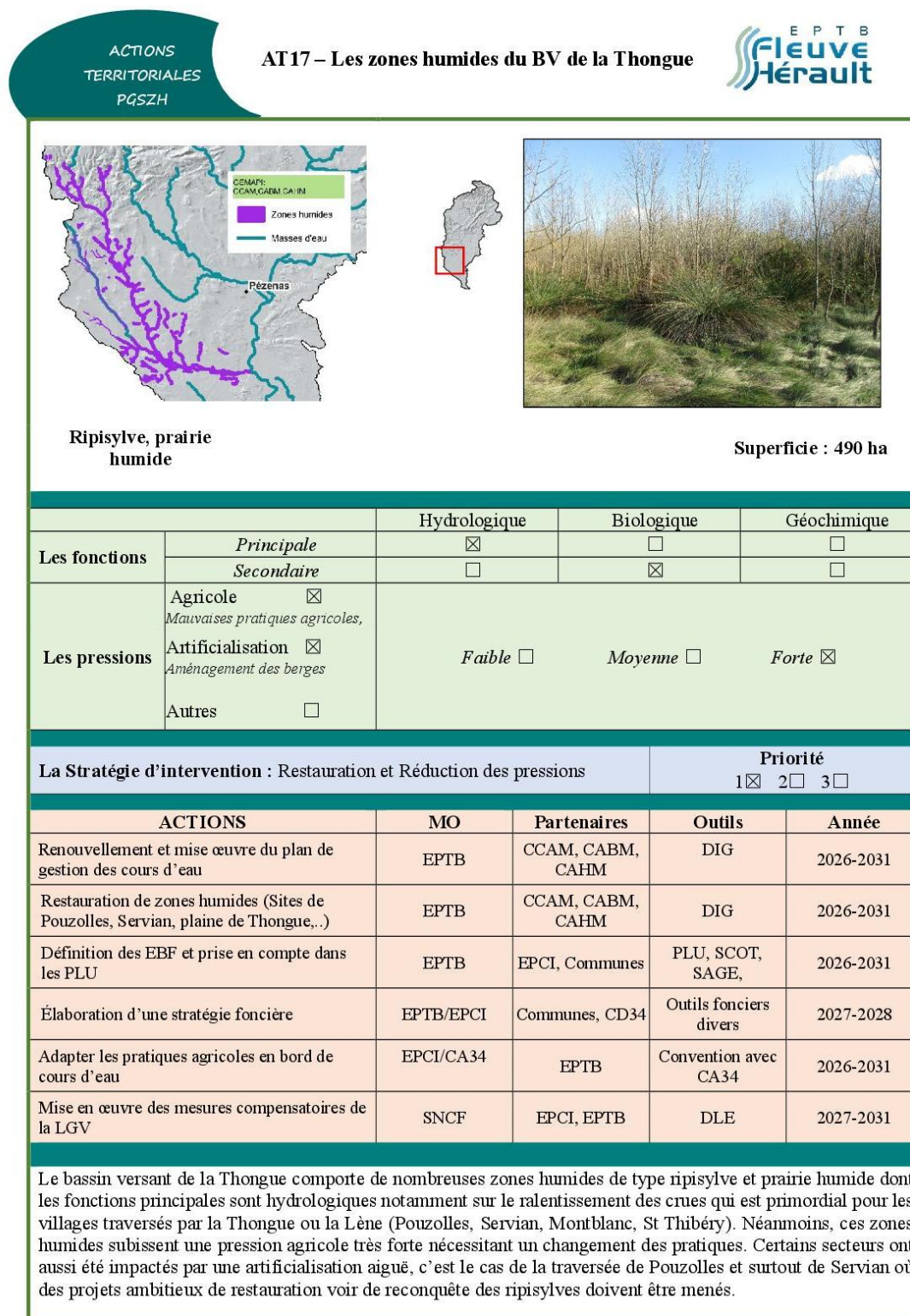
3.3.17 AT15 La ripisylve et les boisements alluviaux de l'Hérault dans la basse vallée



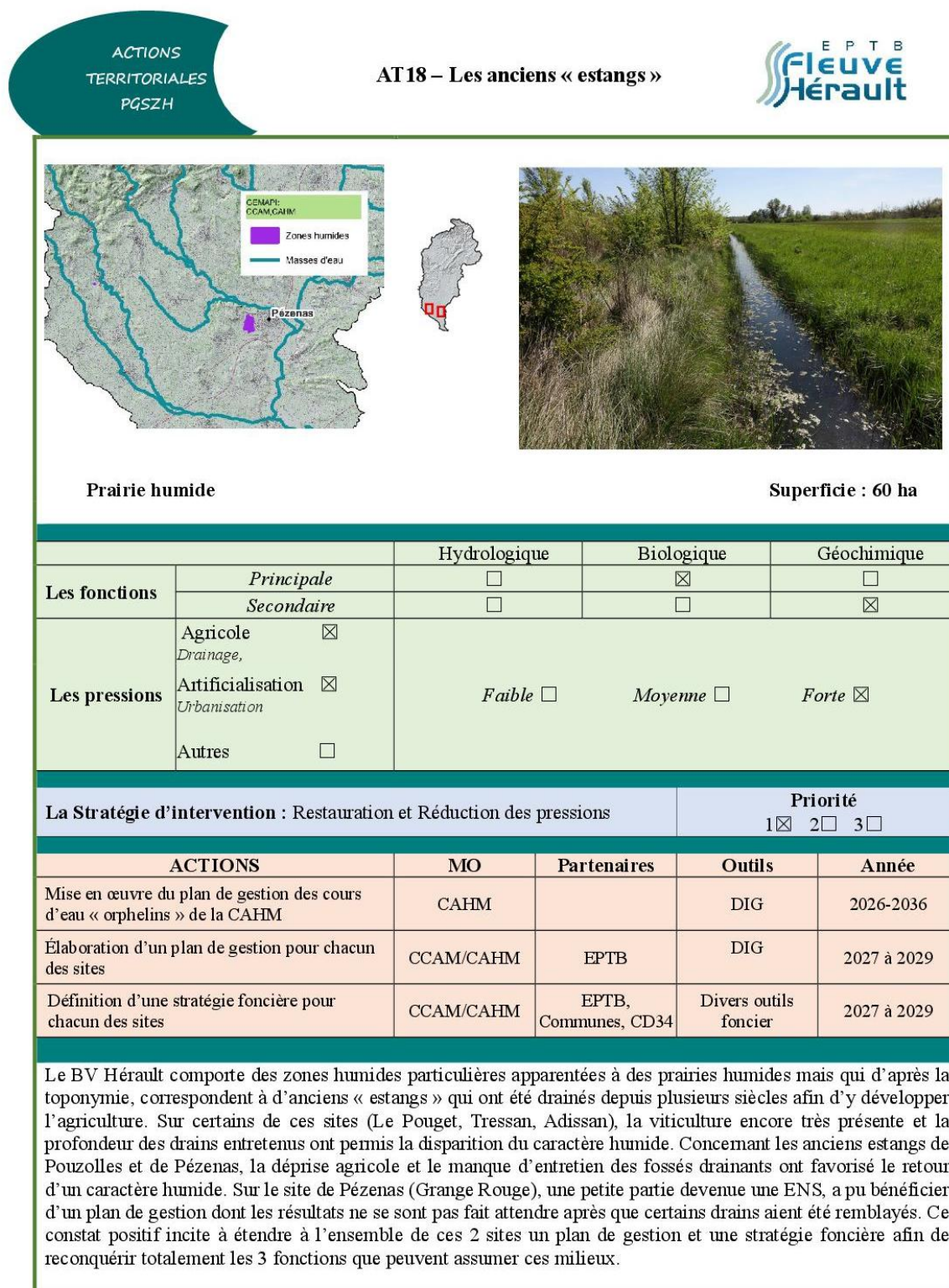
3.3.18 AT16 La ripisylve des cours d'eau de la moyenne et basse vallée de l'Hérault



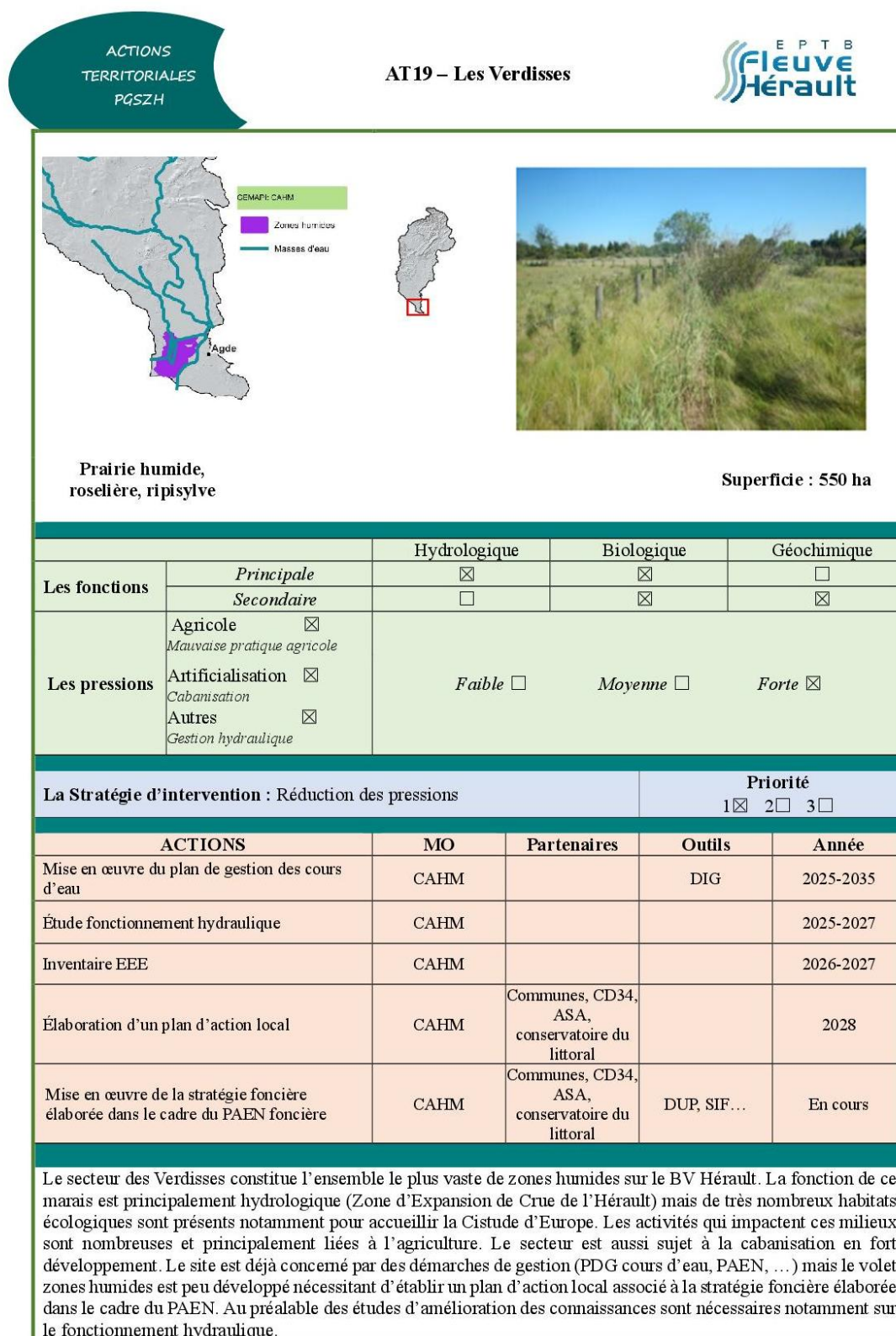
3.3.19 AT17 Les zones humides du BV de la Thongue



3.3.20 AT18 Les anciens « estangs »



3.3.21 AT19 Les Verdisses

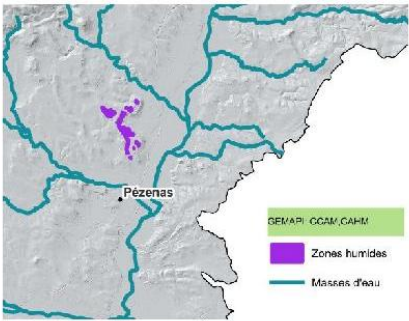


3.3.22 AT20 Les mares des plateaux basaltiques et de l'Arnet et de Caux/Nizas

**ACTIONS
TERRITORIALES
PQSZH**

**AT20 – Les mares du plateau
basaltique de l'Arnet et de Caux/Nizas**





Mare



Superficie : 35 ha

		Hydrologique	Biologique	Géochimique
Les fonctions	<i>Principale</i>	☐	☒	☐
	<i>Secondaire</i>	☐	☐	☐
Les pressions	Agricole ☐	<i>Faible</i> ☐ <i>Moyenne</i> ☐ <i>Forte</i> ☒		
	Artificialisation ☒ <i>Photovoltaïque, carrière</i>			
	Autres ☐			
La Stratégie d'intervention : Restauration			Priorité 1 ☐ 2 ☒ 3 ☐	
ACTIONS	MO	Partenaires	Outils	Année
Élaboration d'un plan d'action local	CAHM	Communes, propriétaires, CEN		?
Définition d'une stratégie foncière	CAHM	Communes, propriétaires	Divers outils foncier	?

Les plateaux basaltiques de l'Arnet et de Caux/Nizas sont une vaste zone de coulée volcanique dont le paysage et les milieux naturels présents sont typiques et rares. Parmi ces milieux naturels remarquables, on trouve des mares dont l'enjeu écologique est important avec la présence d'espèces patrimoniales. Les pressions sont fortes et liées aux activités des carrières ou à des projets de champs photovoltaïques, ainsi de nombreuses mesures ERC concernent ces milieux. Un plan d'action serait pertinent afin de préserver et gérer ces milieux en lien avec les actions déjà entreprises.

3.4 Les leviers de la mise en œuvre du programme d'action

Plusieurs leviers permettront de mettre en œuvre le PGSZH. le tableau ci-dessous synthétise et classe les plus importants sans qu'il s'agisse d'une liste exhaustive :

Tableau 5 - Les leviers pour agir de la mise en œuvre du PGSZH

CATÉGORIE	LEVIERS POUR AGIR
COMPÉTENCE	EPTB Fleuve Hérault : Animation/coordination au titre de l'art L.211-7 du code de l'environnement et de ses statuts
	GEMAPI - item 1 - Stratégies de bassin versant - Exercée par l'EPTB
	GEMAPI – item 8 - Gestion des zones humides - Exercée par les EPCI et le SRHBH
	Protection et mise en valeur de l'environnement, préservation des espaces naturels et Natura 2000 - Élaboration et mise en œuvre des DOCOB N2000/ Exercée par les EPCI et les Syndicats Mixtes du Grand Sites Salagou et du Grand Site du Cirque de Navacelles - Actions en faveur de la biodiversité (exemple des atlas communaux ou inter-communaux de la biodiversité) / Exercée par les communes et les EPCI
	CD34 – gestion des Espaces Naturels Sensibles
	Parc National des Cévennes : - Préservation du patrimoine naturel - Application du règlement du cœur du Parc National des Cévennes
	CEN Occitanie Préservation des espaces naturels (art L414-11 du code de l'environnement)

CATÉGORIE	LEVIERS POUR AGIR
MOYENS FINANCIERS	Taxe GEMAPI
	Taxe TDENS
	12ème programme de d'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse : • MAH1 - Restauration des milieux aquatiques et humides dégradés • MAH3 - Préservation des milieux aquatiques et humides • MAH6 – Stratégie territoriales sur les milieux aquatiques, milieux humides et milieux marins • AGRI2 - Filières agricoles favorables à la ressource en eau, aux zones humides et à la biodiversité • AGRI4 - Aides agricoles en lien avec le dispositif de la PAC • AGRI5 - Paiements pour services environnementaux (sous forme d'Appel à Manifestation d'Intérêt) → <i>exemple de la CCGPSL souhaite s'appuyer sur sa 1ère expérience de PSE (en cours) pour candidater de nouveau et proposera des objectifs sur les zones humides.</i>
	FEDER 2022- 2027 – Travaux de restauration des milieux aquatiques
	Région Occitanie – Actions en faveur des zones humides : • Études d'amélioration des connaissances • Elaboration et mise en œuvre de plan de gestion zones humides (hors ripi-sylves) • Travaux de restauration • Animation territoriale pour la préservation des zones humides (échelle du BV)
	Département de l'Hérault
	Mesures Agro Environnementales et Climatiques – MAEC 2023-2027 Les PAEC ci-dessous comportent des MAEC en faveur des zones humides présentes sur le BV Hérault : • PAEC Vallée de l'Hérault • PAEC Salagou • PAEC Plaine Villeveyrac -Montagnac • PAEC Est et Sud de Béziers • PAEC Causses et Contreforts du Larzac • PAEC Causse de Blandas, Campestre et Luc • PAEC du Parc National des Cévennes https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/arretes-prefectoraux-relatifs-aux-maec-r966.html
	Financements privés divers – exemple du Fonds nature MAIF

CATÉGORIE	LEVIERS POUR AGIR
FONCIER *	Stratégie d'intervention Foncière sur les enjeux eau → guide AERMC 2018 : outil de planification pour organiser la maîtrise foncière des secteurs à enjeux. La stratégie foncière peut être élaborée de manière globale comprenant plusieurs enjeux eau ou spécifique aux zones humides.
	Schéma d'Intervention Foncière – SIF : outil département de l'Hérault qui organise sur un périmètre donné, la répartition de la maîtrise foncière en lien avec les droits de préemption et le dispositif ENS
	Droit de préemption des départements, des communes, de la SAFER (Délégation possible des communes aux EPCI)
	Les Obligations Réels Environnementales, acte volontaire, juridique et contractuel (entre propriétaire et organisme œuvrant pour la préservation des milieux) enregistré au service de la publicité foncière, qui permet de fixer des engagements environnementaux sur une parcelle privée.
	Déclaration d'Intérêt Général : procédure qui permet d'intervenir sur la propriété privée et dont les actions sont motivées par l'intérêt général
	Servitude d'Utilité Publique : procédure affectant l'utilisation du sol qui peut être utilisée pour conserver/préserver des milieux naturels, voire y effectuer des travaux.
	Déclaration d'Utilité Publique : procédure permettant à la collectivité d'engager des procédures d'expropriation afin de maîtriser le foncier pour restaurer/préserver des milieux naturels
DOCUMENTS DE PLANIFICATION	PLU/PLUI : il est possible de préciser le zonage des zones humides et des EBF ainsi que les Espace Humide de Référence et d'y inscrire des prescriptions particulières. Les PLU/PLUi doivent être compatibles avec le SAGE et les SCOT
	SCOT : Les SCOT comportent la délimitation des espaces naturels à préserver de l'artificialisation des sols. Les SCOT doivent être compatibles avec le SAGE
	SAGE : outil de planification d'un bassin versant afin de viser une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Le SAGE fixe des orientations de gestion des zones humides et peut imposer un règlement spécifique pour préserver les zones humides et leurs fonctions. Le SAGE Hérault est en cours de révision.
PROTECTION	Loi sur l'eau : • Délimitation des zones humides (art 211-1 du code de l'env) • Travaux impactant les zones humides soumis à la rubrique IOTA 3310 (art L 214-1 du code de l'env) • Séquence ERC
	Loi de protection de la nature : • Arrêté de protection biotope, • Réserves naturelles, • Espèces protégées, • Séquence ERC
	Règlement du cœur du Parc National des Cévennes

* de nombreux outils fonciers existent, seuls les principaux y sont exposés

ANNEXE

ANNEXE 1 Tableau de programmation des actions locales

